



Journal Officiel

de la République Tunisienne

TRADUCTION française

Mardi 28 Juin 1977

120ème ANNEE N° 45

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

ARRETES du Ministre de la Justice du 22 juin 1977, portant délégation de signature 1720

Ministère de l'Intérieur

ARRETE du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1977, relatif à la prorogation de la campagne nationale pour l'établissement de la nouvelle carte nationale d'identité 1721

Ministère de la Défense Nationale

DECRET N° 77-558 du 22 juin 1977, modifiant et complétant le décret N° 76-1061 du 10 décembre 1976, relatif à l'indemnité de responsabilité et de commandement allouée aux militaires d'active 1721

Ministère des Finances

DECRET N° 77-559 du 22 juin 1977, portant création d'emplois 1722

DECRET N° 77-560 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain bâtie, sise à El Ghraba 1722

DECRET N° 77-561 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique de deux immeubles abritant les services C.R.D.A. de Bizerte 1722

DECRET N° 77-562 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble abritant l'école primaire de garçons de Dar Chaabane .. 1723

ARRETES du Ministre des Finances du 22 juin 1977, relatifs à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service 1723

Ministère de l'Economie Nationale

ARRETE du Ministre de l'Economie Nationale du 16 juin 1977, fixant les tarifs du gaz de ville et de l'énergie électrique (rectificatif) 1726

Ministère de l'Agriculture

DECRET N° 77-563 du 22 juin 1977, portant réglementation de la procédure de passation des marchés de l'Office du Vin 1726

ARRETE du Ministre de l'Agriculture du 22 juin 1977, portant ouverture de concours interne et externe pour le recrutement d'administrateurs du gouvernement 1727

Ministère de l'Education Nationale

ARRETES du Ministre de l'Education Nationale du 22 juin 1977, reportant les dates de déroulement des concours sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du gouvernement et d'attachés d'administration 1727

Ministère de la Santé Publique

- DECRET N° 77-564 du 22 juin 1977, relatif aux indemnités de certains personnels du Ministère de la Santé Publique 1728
- ARRETE du Premier Ministre du 22 juin 1977, portant création et modalités d'organisation des commissions administratives paritaires des personnels du Ministère de la Santé Publique 1728
- ARRETE du Ministre de la Santé Publique du 7 juin 1977, portant modalités d'organisation des conventions concernant le personnel médical à plein temps 1729

Ministère de l'Équipement

- DECRET N° 77-567 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain sise au Nord Hilton, nécessaire à la réalisation d'un projet d'habitat 1729

NOMINATION d'un chef de subdivision 1729

ARRETES du Ministre de l'Équipement du 22 juin 1977, déterminant une zone requérant l'établissement d'un programme d'aménagement dans les localités d'Ain Draham et Maknassy 1729

Ministère des Transports et des Communications

NOMINATION d'un inspecteur directeur adjoint .. 1730

Ministère de la Jeunesse et des Sports

NOMINATION de chefs de service 1730

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

- AVIS d'enquête 1731
- AVIS de recensement dans le gouvernorat de Médénine 1731

Tribunal Immobilier

- AVIS de réquisition 1731
- AVIS de bornage 1731

Ministère des Finances

EMPRUNT tunisien 3 % 1902-1907 1731

Annonces

- ANNONCES 1732
- ADJUDICATIONS et appels d'offres 1740

Bilans

(Offices - Sociétés Nationales et à Économie Mixte)

- SECTEUR des transports 1745
- BILAN de la Banque du Sud 1976 1750

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de la Justice du 22 juin 1977, portant délégation de signature.

Le Ministre de la Justice,

Vu le décret N° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'État à déléguer leur signature;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe premier de l'article premier du décret sus-visé N° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdellaziz B. Mohamed Aouadi, chef de cabinet au Ministère de la Justice, est habilité à signer par délégation du Ministre de la Justice tous actes intéressant les servi-

ces relevant de son autorité, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Abdellaziz B. Mohamed Aouadi est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus-visé N° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de la Justice
Slaheddine BALY

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUTRA

Arrêté du Ministre de la Justice du 22 juin 1977,
portant délégation de signature.

Le Ministre de la Justice,

Vu le décret N° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé N° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Ben Zitouni Hamouda, sous-directeur des Affaires Administratives au Ministère de la Justice, est habilité à signer par dé-

légation du Ministre de la Justice, tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de la Justice
Slaheddine BALY

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de l'Intérieur

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1977,
relatif à la prorogation de la campagne nationale pour l'établissement de la nouvelle carte nationale d'identité.

Le Ministre de l'Intérieur;

Vu la loi N° 59-24 du 27 juillet 1969, portant institution d'une carte nationale d'identité, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 63-8 du 24 janvier 1969;

Vu le décret N° 73-504 du 30 octobre 1973, fixant les modalités d'application de la loi précitée et notamment ses articles 1 et 5;

Vu l'arrêté du 24 mai 1975, relatif à l'ouverture de la campagne nationale pour l'établissement de la nouvelle carte nationale d'identité et fixant le modèle de celle-ci;

Arrête :

Article Premier. — La durée de la campagne na-

tionale pour l'établissement d'une carte nationale d'identité pour toute personne de nationalité tunisienne âgée de dix huit ans révolus, fixée par les dispositions de l'article premier de l'arrêté sus-visé, du 24 mai 1975 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1977.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Intérieur
Tahar BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de la Défense Nationale

INDEMNITE

Décret N° 77-558 du 22 juin 1977, modifiant et complétant le décret N° 76-1061 du 10 décembre 1976, relatif à l'indemnité de responsabilité et de commandement allouée aux militaires d'active.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 67-26 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires;

Vu le décret N° 67-153 du 31 mai 1967, fixant le régime des indemnités applicables aux personnels de l'Armée de Terre, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés;

Vu le décret N° 68-385 du 12 décembre 1968, relatif aux indemnités applicables aux personnels des cadres actifs de l'Armée de l'Air, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés;

Vu le décret N° 68-389 du 12 décembre 1968, relatif aux indemnités accordées aux militaires de l'Armée de Mer, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés;

Vu le décret N° 72-360 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 76-428 du 10 mai 1976;

Vu le décret N° 75-672 du 25 septembre 1975, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le décret N° 76-1061 du 10 décembre 1976, relatif à l'indemnité de responsabilité et de commandement allouée aux militaires d'active;

Sur la proposition du Ministre de la Défense Nationale;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — Le tableau prévu à l'article pre-

mier du décret sus-visé N° 76-1061 du 10 décembre 1976, est modifié et complété comme suit :

BENEFICIAIRES	Taux Annuels de l'Indemnité
Officiers généraux ou chef d'Etat-Major d'Armée	780 D
Colonel ou Capitaine de Vaisseau	
— Chargé d'une Direction	
— Sous-Chef d'Etat-Major d'Armée	600 D
— Commandant de brigade ou emploi assimilé de l'Armée de l'Air ou de Mer	
— Directeur de l'Académie militaire	
Colonel ou Capitaine de Vaisseau	540 D
Lieutenant Colonel ou Capitaine de Frégate et Commandant ou Capitaine de corvette	
Capitaine ou lieutenant de vaisseau	480 D
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1ère classe	360 D
Officier marinier chargé de commandement d'unité navale (vedette etc...)	300 D
	84 D

Art. 2. — Les Ministre de la Défense Nationale et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er octobre 1976 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

Ministère des Finances

CREATION D'EMPLOIS

Décret N° 77-559 du 22 juin 1977, portant création d'emplois au Ministère des Finances.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 63-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 76-115 du 31 décembre 1976, portant loi de finances pour la gestion 1977;

Vu le décret N° 76-1125 du 31 décembre 1976, portant répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances pour la gestion 1977;

Vu le décret N° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du Ministère des Finances;

Vu le décret N° 75-317 du 30 mai 1975 portant organisation du Ministère des Finances;

Vu le décret N° 75-788 du 18 octobre 1975, portant fixation de la loi des cadres du Ministère des Finances tel qu'il a été modifié par le décret N° 76-115 du 7 janvier 1977;

Vu le décret N° 76-242 du 19 mars 1976, portant création d'emplois au Ministère des Finances;

Vu le décret N° 76-397 du 7 mai 1976, portant création d'emplois au Ministère des Finances;

Vu le décret N° 77-88 du 27 janvier 1977, portant création d'emplois au Ministère des Finances.

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisées à compter du 1er août 1977, au Ministère des Finances les créations d'emplois ci-après :

— 380 Contrôleurs des Services Financiers.

N° de la parcelle	Situation	Nature du Titre	Superficie	Noms des propriétaires ou présumés tels
Unique	El Ghraba	Non immatriculé	1.512 m ²	Héritiers de Hadj M'hamed Ammar

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grevent ou pourraient grever le dit immeuble.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les Ministres des Finances et de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

EXPROPRIATIONS

Décret N° 77-560 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain botte, sise à El Ghraba, et abritant l'Ecole du 1er Cycle de cette localité.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Education Nationale.

Décrétons :

Article Premier. — Est exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat pour être incorporé au domaine privé de l'Etat pour les besoins du Ministère de l'Education Nationale l'immeuble sis à El Ghraba abritant l'école du 1er cycle de cette localité, entouré d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et désigné ci-après :

Décret N° 77-561 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique de deux immeubles abritant les services du C.R.D.A. de Bizerte.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Sont expropriés pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat pour être incorporé au domaine privé de l'Etat pour les besoins du Mi-

ministère de l'Agriculture deux immeubles abritant les services du C.R.D.A. de Bizerte, entourés d'un liseré

rouge sur le plan annexé au présent décret et désignés ci-après :

N° de la parcelle	Situation	Nature du Titre	Superficie	Nom du propriétaire ou présumé tel
1	Rue du poète (Ex-rue Ernest Levisse) à Bizerte	Titre Foncier n° 131.325	845 m2	Tanguy Guy
2	La Baie de Sabra à Bizerte	Titre Foncier n° 133.581	3.213 m2	

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

N° de la parcelle	Situation	Nature du Titre	Superficie	Nom des propriétaires présumés tels
Unique	Dar Chaâbane	Titre Foncier n° 32.291	2.800 m2	Héritiers Sadok Ghedhbane

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever le dit immeuble.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les Ministres des Finances et de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

INDEMNITES

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, relatif à la fixation du taux des frais de régie à prélever sur le produit des créances de certains organismes de crédit en liquidation.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 64 du code de la comptabilité publique;

Décret N° 77-562 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de l'immeuble abritant l'Ecole primaire de garçons de Dar Chaâbane.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Education Nationale.

Décrétons :

Article Premier. — Est exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat pour être incorporé au domaine de l'Etat pour les besoins du Ministre de l'Education Nationale, l'immeuble abritant l'école primaire de garçons de Dar Chaâbane, entouré d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et désigné ci-après :

Vu le décret N° 73-171 du 1er mars 1973, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de services;

Arrête :

Article Premier. — Sur le montant des recouvrements effectués par les receveurs des finances au titre des créances ci-après désignées, il sera retenu des frais de régie calculés comme suit :

Désignation des créances soumises au prélèvement	Taux des frais de régie
— Créances subsistant dans l'actif de liquidation de l'Ex-Caisse Foncière de Tunisie	5%
— Prêts spéciaux consentie par la Banque Nationale Agricole à l'occasion des campagnes céréalières 1962 - 63 et 1963 - 64	5%

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, allouant une part des frais de régie exigibles sur le produit des prêts spéciaux consentis par la B.N.A. à l'occasion des campagnes céréalières 1962 - 63 et 1963 - 64.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret N° 76-171 du 1er mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service;

Arrête :

Article Premier. — La moitié des frais de régie au taux de 5 % prélevés sur le recouvrement des prêts spéciaux consentis par la B.N.A. à l'occasion des campagnes céréalières 1962 - 63 et 1963 - 64, est attribuée aux agents chargés de ces opérations et sera répartie en fin d'année comme suit :

I. — Personnel de la Recette chargés du recouvrement :

— Receveur : 40%

— Agents de la Recette chargés de cette partie du Service : 30%

II. — Personnel de la Direction de la Comptabilité publique chargé de ces opérations : 30%

Art. 2. — La répartition entre les agents du service central s'effectue proportionnellement à leurs indices.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, relatif à la répartition de la moitié des frais de régie prélevés en matière de successions vacantes.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret du 15 février 1932, sur les épaves terrestres, sur les objets provenant des greffes et des prisons sur les dépôts de sommes d'argent, les dépôts de titres en banque atteints par la prescription, les successions vacantes et les successions en déshérence, et notamment son article 26;

Vu le décret N° 76-171 du 1er mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service, et notamment son article premier (3°);

Arrête :

Article Premier. — La moitié des prélèvements opérés à titre de frais de régie sur tous les produits pro-

venant à un titre quelconque des successions administrées et des successions vacantes est attribuée aux agents ayant participé à la gestion des dites successions et ayant concouru au recouvrement de ces produits et sera répartie, en fin d'année de la manière suivante :

— Avant toute répartition, il sera opéré au profit du personnel chargé de cette partie du service à la Direction des Impôts un prélèvement correspondant à 1/10ème de l'ensemble des rémunérations attribuées aux agents ayant concouru au recouvrement.

Un deuxième prélèvement d'égal montant sera opéré au profit du personnel chargé de cette partie du Service à la Direction de la Comptabilité Publique.

— Il sera ensuite alloué à chaque administrateur ou curateur un salaire fixe au maximum de 1d,500 par succession administrée.

— Le surplus du prélèvement sera attribué à chaque administrateur ou curateur au prorata des opérations traitées en dépense et en recette.

— La répartition entre les agents des Directions des Impôts et de la comptabilité publique s'effectuera proportionnellement à leurs indices.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, relatif à la répartition de la moitié des frais de régie prélevés en matière de prêts sur gages.

Le Ministre des Finances;

Vu le décret N° 76-171 du 1er mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service et, notamment son article premier (3°);

Vu l'arrêté du 7 décembre 1940, réglementant les prêts sur gages;

Arrête :

Article Premier. — La moitié des frais de régie prélevée sur toutes les sommes versées aux tiers, créanciers ou débiteurs en matière de prêts sur gage liquidée à 5 % par application de l'article 5 de l'arrêté sus-visé du 7 décembre 1940 est attribuée aux agents chargés de ces opérations et sera répartie en fin d'année comme suit :

I. — Personnel de la recette chargée des opérations de vente des prêts sur gages :

Receveur : 50 %

Agent chargé des opérations de vente : 20 %

II. — Personnel de la direction de la comptabilité publique chargé de cette partie du service : 30 %

Art. 2. — La répartition entre les agents de la direction de la comptabilité publique s'effectue proportionnellement à leurs indices.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, allouant une part des frais de régie exigibles sur le produit des créances subsistant dans l'actif de liquidation de l'Ex Caisse Foncière de Tunisie du personnel administratif chargé du recouvrement et fixant les modalités de répartition entre ces agents.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret N° 76-171 du 1er mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service et notamment son article premier (3);

Arrête :

Article Premier. — La moitié des frais de régie au taux de 5 % prélevés sur le recouvrement des créances subsistant dans l'actif de liquidation de l'Ex Caisse Foncière de Tunisie est attribuée aux agents chargés de ces opérations et sera répartie en fin d'année comme suit :

I. — Personnel de la Recette chargée du recouvrement :

Receveur : 40%

Agents de la Recette chargés de cette partie du Service : 30%

II. — Personnel de la Direction de la comptabilité publique chargé de ces opérations : 30%

Art. 2. — La répartition entre les agents du service Central s'effectue proportionnellement à leurs indices.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre des Finances du 22 juin 1977, relatif à la répartition de la moitié des frais de régie prélevés sur les encaissements du droit de plaidoirie.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret N° 63-204 du 19 juin 1963, portant fixation du montant du droit de plaidoirie et déterminant son mode de liquidation et de versement tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et notamment son article 3;

Vu le décret N° 76-171 du 1er mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujétions particulières de service et notamment son article premier (3o);

Arrête :

Article Premier. — Sur les frais de régie prélevés sur les encaissements des droits de plaidoirie et liquidés à 8% par application de l'article 3 du décret sus-visé N° 63-204 du 19 juin 1963, la moitié est attribuée aux agents ayant participé à la surveillance, à la réalisation et au contrôle des encaissements et sera répartie en fin d'année comme suit :

I. — Personnel des Recettes des Finances chargé du Recouvrement des Droits de Plaidoirie :

A. — Receveurs

Bureaux dotés de quatre agents et moins : 40%
Bureaux dotés de plus de quatre agents : 32%

B. — Autres agents

Bureaux dotés de quatre agents et moins : 40%
Bureaux dotés de plus de quatre agents : 48%

II. — Personnel de la Direction des Impôts chargé de cette partie du Service : 10%

III. — Personnel de la Direction de la comptabilité publique chargé de cette partie du Service : 10%

Art. 2. — La répartition est opérée par parts égales entre les agents des bureaux autres que le receveur, la répartition entre les agents sus-visés de la Direction des Impôts et la Direction de la comptabilité publique s'effectue proportionnellement à leurs indices.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre des Finances
Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de l'Economie Nationale

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du
16 juin 1977, fixant les tarifs du gaz de ville
et de l'énergie électrique.

Rectificatif au J.O.R.T. N° 42 du 17 juin 1977
page 1605, 1ère colonne, Annexe II;

Rétablir comme suit :
Prix de l'énergie (taxes comprises)

Tranches mensuelles de consommation	Prix du Kwh en millimes
de 0 à 50 kwh par mois et KVA :	27 millimes/Kwh
au-delà de 50 kwh par mois et KVA :	22 millimes/Kwh

Ministère de l'Agriculture

MARCHES

Décret N° 77-563 du 22 juin 1977, portant règlementation de la procédure de passation des marchés de l'Office du Vin.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 70-99 du 14 août 1970 instituant un Office du Vin;
Vu le décret N° 71-48 du 17 février 1971 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Vin;
Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;
Vu l'avis du Tribunal Administratif.

Décrétons :

CHAPITRE PREMIER

CONDITIONS DE PASSATION DES MARCHES

Article premier. — Les marchés de service, travaux et fournitures de l'Office du Vin, sont passés dans les conditions déterminées dans le présent décret.

Art. 2. — Il est passé un marché écrit pour les services, travaux et fournitures d'un montant supérieur à cinq mille dinars (5.000 D.).

Pour tous les travaux, services ou fournitures d'un montant égal ou inférieur à cinq mille dinars (5.000 dinars), il peut être traité sur simple mémoire ou facture.

Art. 3. — Les marchés de services, travaux ou fournitures dont le montant est supérieur à cinq mille dinars (5.000 D.) mais ne dépassant pas dix mille dinars (10.000 D.) sont engagés par le Directeur sur délégation du Conseil d'Administration et soumis au visa préalable du contrôleur financier.

Toutefois, en cas d'urgence ou d'empêchement majeur du contrôleur financier, le Directeur peut engager la dépense après notification écrite au contrôleur financier dont le visa préalable n'a pu être recueilli.

Art. 4. — Les marchés de services, travaux ou fournitures dont le montant est supérieur à dix mille dinars (10.000 D.) mais ne dépassant pas cinquante mille dinars (50.000 D.) sont engagés par le Directeur conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 ci-dessus et après avis de la commission des marchés prévue à l'article 6 ci-dessous.

Art. 5. — Les marchés de services, travaux ou fournitures dont le montant est supérieur à cinquante mille dinars (50.000 D.) sont arrêtés par le Conseil d'Administration après avis de la commission des

marchés. Ces marchés pour être exécutés, doivent comporter le visa du contrôleur financier.

CHAPITRE II

COMMISSION DES MARCHES

Art. 6. — Il est créé une commission consultative dite « Commission des Marchés » présidée par le Directeur de l'Office du Vin ou son représentant et composée de quatre (4) membres désignés par le Conseil d'Administration. Les contrôleurs financier et technique assisteront aux réunions de cette commission.

Celle-ci a pour mission d'examiner les études techniques et financières des offres et de donner son avis sur le choix des fournisseurs.

CHAPITRE III

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Art. 7. — Les marchés dont le montant est supérieur à cinq mille dinars (5.000 D.) mais ne dépassant pas dix mille dinars (10.000 D.) feront l'objet de consultations écrites, d'adjudications ou d'appels d'offres.

Art. 8. — Les marchés dont le montant est supérieur à cinquante mille dinars (50.000 D.) feront l'objet d'adjudication publique ou concours.

Art. 9. — Nonobstant les dispositions qui précèdent il peut être passé et quelqu'en soit le montant des marchés de gré à gré lorsque :

- des circonstances impérieuses l'exigent.
- Il n'a été proposé que des conditions inacceptables lors des adjudications ou des appels d'offres.
- Le jeu normal de la concurrence est entravé par l'état du marché ou par les décisions prises en exécution de la réglementation relative à la procédure de répartition ou de distribution des produits.
- La procédure s'est soldée par un défaut d'offre par une seule soumission.

Art. 10. — Les marchés par entente directe sont soumis dans toute la mesure du possible à la publicité préalable et à la concurrence.

Art. 11. — Lorsqu'il est procédé à un appel d'offres, les conditions auxquelles doivent répondre les offres, le règlement du concours lorsqu'il en est organisé et notamment le délai dans lequel les

offres doivent être remises, sont portés à la connaissance du public et des entrepreneurs ou fournisseurs réputés par leur compétence.

La concurrence porte sur la valeur technique des prestations offertes et des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des concurrents, ainsi que sur le prix.

Le Directeur se réserve la faculté de ne pas donner suite à un appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

Dans le cas où l'entente est manifestée entre tous les entrepreneurs ou fournisseurs consultés ou entre certains d'entre eux, il doit être procédé à une nouvelle consultation, sauf dans le cas d'impossibilité matérielle ou d'urgence impérieuse.

Art. 12. — Les dispositions des articles ci-dessus ne sont pas applicables aux travaux que l'Office du Vin exécute en régie soit à la journée, soit à la tâche, mais elles s'appliquent à la fourniture des matériaux nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Art. 13. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

E. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de l'Éducation Nationale

CONCOURS

Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale du 22 juin 1977, reportant la date de déroulement des deux concours sur épreuves l'un interne et l'autre externe pour le recrutement d'Administrateurs du Gouvernement.

Le Ministre de l'Éducation Nationale;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 71-382 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, tel qu'il a été modifié par le décret n° 72-152 du 2 mai 1972 et notamment son article 25 (nouveau);

Vu l'arrêté du 13 avril 1976, fixant le règlement et le programme du concours de recrutement d'administrateurs du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1977, portant ouverture de deux concours sur épreuves, l'un interne et l'autre externe pour le recrutement d'administrateurs du Gouvernement.

Arrête :

Article Premier. — La date d'ouverture des deux concours pour le recrutement d'Administrateurs du

CONCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 22 juin 1977, portant ouverture de deux concours sur épreuves l'un interne et l'autre externe pour le recrutement d'Administrateurs du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 71-382 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, tel qu'il a été modifié par le décret n° 72-152 du 2 mai 1972 et notamment son article 25 (nouveau);

Vu l'arrêté du 6 avril 1973, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement d'Administrateurs du Gouvernement, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 11 mai 1974.

Arrête :

Article Premier. — Deux concours sur épreuves, l'un interne et l'autre externe sont ouverts au Ministère de l'Agriculture pour le recrutement de 17 Administrateurs du Gouvernement conformément aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 6 avril 1973.

Le nombre d'emplois pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant au jour du concours.

Art. 2. — La date de déroulement des épreuves est fixée au 7 septembre 1977 et jours suivants.

Art. 3. — La liste d'inscription des candidats sera close le 17 août 1977.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Agriculture
Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Gouvernement fixée par les dispositions de l'arrêté sus-visé du 24 mars 1977, sera reportée au 29 septembre 1977 et jours suivants.

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au 9 septembre 1977.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Mohamed MEZALI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale du 22 juin 1977, reportant la date de déroulement des deux concours sur épreuves, l'un interne et l'autre externe, pour le recrutement d'attachés d'administration.

Le Ministre de l'Éducation Nationale;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 71-382 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales et qu'il a été modifié par le décret N° 72-152 du 2 mai 1972;

Vu l'arrêté du 13 avril 1976, fixant le règlement et le programme du concours de recrutement des attachés d'administration;

Vu l'arrêté du 24 mars 1977, portant ouverture de deux concours sur épreuves, l'un interne et l'autre externe pour le recrutement d'attachés d'administration.

Arrête :

Article Premier. — La date des deux concours pour le recrutement d'attachés d'administration fixée par

les dispositions de l'arrêté sus-visé du 24 mars 1977, sera reportée au 29 septembre 1977.

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au 9 septembre 1977.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Education Nationale
Mohamed MEZALI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de la Santé Publique

INDEMNITES

Décret N° 77-564 du 22 juin 1977, relatif aux indemnités de certains personnels du Ministère de la Santé Publique.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 70-40 du 14 août 1970, relative à l'organisation des carrières médicales;

Vu la loi n° 76-04 du 12 juillet 1976, relative à l'organisation des carrières médicales;

Vu le décret n° 71-232 du 16 juin 1971, portant statut du personnel médical hospitalo-universitaire;

Vu le décret n° 71-253 du 16 juin 1971, portant statut particulier du personnel médical hospitalo-sanitaire du Ministère de la Santé Publique;

Vu le décret n° 76-343 du 8 avril 1976 relatif aux indemnités particulières du personnel hospitalo-universitaire;

Vu le décret n° 71-239 du 16 juin 1971, relatif aux indemnités particulières du personnel médical hospitalo-sanitaire tel qu'il a été modifié par le décret n° 76-345 du 8 avril 1976;

Vu le décret n° 74-872 du 20 septembre 1974, portant statut du corps des inspecteurs médicaux et juxtamédicaux;

Vu le décret n° 74-874 du 20 septembre 1974 relatif aux indemnités particulières accordées au corps des inspecteurs médicaux et juxtamédicaux tel qu'il a été modifié par le décret n° 76-347 du 8 avril 1976;

Vu le décret n° 76-245 du 17 mars 1976, portant statut des stagiaires internes et des résidents;

Vu le décret n° 77-122 du 15 février 1977, modifiant le décret n° 76-353 du 3 juin 1976 fixant le traitement global annuel;

Sur la proposition du Ministre de la Santé Publique;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Education Nationale;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réduits de onze dinars les taux mensuels :

1) de l'indemnité de services hospitaliers du personnel hospitalo-universitaire prévue par l'article 1er du décret n° 76-343 du 8 avril 1976;

2) de l'indemnité de plein-temps du personnel médical hospitalo-sanitaire prévue par l'article 1er du décret n° 76-345 du 8 avril 1976;

3) de l'indemnité de spécialisation des inspecteurs médicaux et juxtamédicaux prévue par l'article 2 du décret n° 76-347 du 8 avril 1976;

4) de l'indemnité de logement des stagiaires internes et des résidents prévue par l'article 8 du décret n° 76-245 du 17 mars 1976.

Art. 2. — Les Ministres des Finances, de l'Education Nationale et de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er février 1977 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
Le Premier Ministre
et par délégation
Hédi Nouira

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Arrêté du Premier Ministre du 22 juin 1977, portant création et modalités d'organisation des Commissions Administratives Paritaires des personnels du Ministère de la Santé Publique.

Le Premier Ministre:

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 60-36 du 25 février 1960, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires et notamment son article 1er;

Vu le décret N° 71-367 du 9 octobre 1971, le statut des cadres techniques de l'administration;

Vu le décret N° 71-254 du 8 juillet 1971, portant statut des Médecins Vétérinaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 72-202 du 9 juin 1972;

Vu l'arrêté du 1er novembre 1974, portant création et modalités d'organisation des commissions administratives paritaires de personnels du Ministère de la Santé publique;

Arrête :

Article Premier. — Il est créé au Ministère de la Santé Publique une Commission Administrative Paritaire pour les ingénieurs de l'Etat et les Médecins Vétérinaires.

Art. 2. — Les membres de la Commission Administrative Paritaire sont nommés pour une durée de 3 ans; renouvelable par arrêté du Ministre de la Santé Publique.

Art. 3. — La composition de la Commission Administrative Paritaire prévue à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit :

— Représentant l'Administration :

1 membre titulaire;
1 membre suppléant

— Représentant le personnel :
1 membre titulaire;
1 membre suppléant

Art. 4. — L'arrêté sus-visé du 1er novembre 1974 est abrogé.

Art. 5. — Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

CONVENTIONS

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 7 juin 1977, portant modalités d'organisation des conventions concernant le personnel médical à plein-temps.

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi N° 76-24 du 12 juillet 1976, relative à l'organisation des carrières médicales telle qu'elle a été modifiée par la

loi n° 77-20 du 25 mars 1977 (article 23).

Arrête :

Article Premier. — Le personnel médical exerçant à plein-temps dans les formations hospitalières et sanitaires dépendant du Ministère de la Santé Publique peut, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministère de la Santé Publique, souscrire deux conventions au maximum.

Le nombre de vacations par semaine, pour chaque convention, est fixé à deux (2).

La durée de la vacation est limitée à une (1) heure.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1977.

Tunis, le 7 juin 1977

Le Ministre de la Santé Publique
Mongi KOULI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de l'Équipement

EXPROPRIATION

Décret N° 77-567 du 22 juin 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière d'Habitation d'une parcelle de terrain sise au Nord Hilton nécessaire à la réalisation d'un projet d'habitat.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 78-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 76-21 du 14 avril 1976, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation;

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974 portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation;

Vu l'avis du Ministre de l'équipement;

Sur la proposition du Président Directeur Général de l'agence foncière d'habitation.

Décrétons :

Article Premier. — Est expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de l'Agence Foncière d'Habitation, une parcelle de terrain sise au Nord Hilton d'une contenance de 5210 m² nécessaire à la réalisation d'un projet d'habitat, entourée d'un liseré en rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquée au tableau ci-après :

NUMERO d'ordre	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie ap- proximative à exproprier	Propriétaires ou présumés tels
I	Nord Hilton	Terrain nu	5210 m ²	Les dévolutaires de Habous Boujadi

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent ou pourraient grever le dit immeuble.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le Président-Directeur Général de l'Agence Foncière d'Habitation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 juin 1977

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi Nouira

NOMINATION

Par Décret N° 77-565 du 22 juin 1977 :

Monsieur Abdelghani Triki, Ingénieur des Travaux de l'Etat, est chargé des fonctions de Chef de la Subdivision des Travaux Communaux de Monastir, à l'Administration Régionale du Ministère de l'Équipement.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Arrêté du Ministre de l'Équipement du 22 juin 1977, déterminant une zone requérant l'établissement d'un programme d'aménagement dans la localité d'Ain-Draham.

Le Ministre de l'Équipement;

Vu le décret du 10 septembre 1943, relatif à l'architecture et à l'urbanisme;

Vu le décret du 8 mai 1957, portant approbation du plan d'aménagement et d'extension de la ville d'Aïn Draham;

Vu la loi N° 76-34 du 4 février 1976, relative aux autorisations de construire;

Considérant que la ville d'Aïn Draham a connu un développement important dépassant le cadre du plan d'aménagement approuvé par le décret sus-visé.

Arrête :

Article Unique. — Un programme d'aménagement sera établi dans la zone comprenant la ville d'Aïn-Draham et défini comme suit :

— partant du point A, (coordonnées X = 90,200 — Y = 109,500) à 0,8 km au Nord du Col des Ruines, le périmètre d'étude suit une ligne imaginaire Ouest-Nord - Ouest-Est - Sud-Est, sur 3 km jusqu'au sommet de l'Oued Bounouela, au point B (coordonnées X = 89,100 — Y = 106,700).

— du point B, le périmètre suit une ligne imaginaire Nord-Ouest - Sud-Est sur 2,8 km, franchissant l'Oued Mouzitouna et la piste vers Douar El Krémia en C (coordonnées X = 86,800 — Y = 104,900).

— du point C, le périmètre suit une ligne de crête de Jebel Bir passant par Kef Ain Ramla et retombant au Sud sur Khanguet El Méridj en D (coordonnées X = 83,900 — Y = 103,100).

— du point D, le périmètre suit une ligne imaginaire Nord-Est - Sud-Ouest traversant la GP 17 vers Jendouba, puis l'Oued Leicha jusqu'au Kef Feid El Gharek en E (coordonnées X = 83,200 — Y = 110,700).

— du point E, le périmètre suit une ligne Sud-Nord sur 5,2 km passant par Kef Sidi Abdallah, Jebel El Fersig et Fej El Fernana, jusqu'au point culminant de Dhar El Jebel en F (coordonnées X = 83,300 — Y = 111,100) puis une ligne imagi-

naire Sud-Ouest - Nord-Est sur environ 3,5 km jusqu'en A.

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Equipement
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Equipement du 22 juin 1977, déterminant une zone requérant l'établissement d'un programme d'aménagement dans la localité de Maknassy.

Le Ministre de l'Equipement;

Vu le décret du 15 septembre 1963 relatif à l'architecture et à l'urbanisme;

Vu la loi N° 76-34 du 4 février 1976, relative aux autorisations de construire.

Arrête :

Article Unique. — Un programme d'aménagement sera établi dans la zone comprenant la localité de Maknassy et délimitée par le quadrilatère dont les sommets A, B, C et D sont définis comme suit :

A	X = 38,4580
	Y = 8,0909
B	X = 38,4525
	Y = 8,0878
C	X = 38,4425
	Y = 8,0709
D	X = 38,4480
	Y = 8,0945

Tunis, le 22 juin 1977

Le Ministre de l'Equipement
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère des Transports et des Communications

NOMINATION

Par Décret N° 77-568 du 22 juin 1977 :

Monsieur Dahmane El Kantaoui, inspecteur principal est chargé des fonctions d'inspecteur direc-

teur adjoint à l'inspection du Ministère des Transports et des Communications.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

NOMINATIONS

Par Décret N° 77-569 du 22 juin 1977 :

Monsieur Béchir Bouassida, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports du 2ème degré est chargé des fonctions de chef de service des transports au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par Décret N° 77-570 du 22 juin 1977 :

Monsieur Mohamed Salah Toumi, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports du 2ème degré est chargé des fonctions de chef de service des Institutions Educatives au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par Décret N° 77-571 du 22 juin 1977 :

Monsieur Taieb Belouahchia, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports du 1er degré est chargé des fonctions de chef de service des échanges au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par Décret N° 77-572 du 22 juin 1977 :

Monsieur Mohamed Louahchi, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports du 1er degré est chargé des fonctions de chef de service des Sports Scolaires et Universitaires au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS D'ENQUETE

Application des dispositions de l'article 5 du décret du 10 septembre 1943, relatif à l'architecture et à l'urbanisme.

Le Président de la Commune de Bou-Merdas, a l'honneur de porter à la connaissance du public que le projet du plan d'aménagement de la ville de Bou-Merdas est élaboré à l'échelle 1/2000 par

les services du Ministère de l'Équipement et qu'il est déposé à leur intention au siège de la municipalité durant un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Un registre spécial est mis à leur disposition pour y formuler leurs observations éventuelles.

A V I S

Application des dispositions de l'article 15 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le Gouverneur de Médenine, Président du Conseil du gouvernement, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations de recensement général des immeubles construits imposables pendant la période 1977-1981 sont déclarées définitivement closes dans les secteurs suivants

Hassi Amor - Bougrara - Sidi Makhlouf - Metamneur - Banlieue de Médenine - Hassi Jerbi - Chammakh - Grebis - Beni Kedache - Tabai - Chahbania - Rogba - Jemila - Ourasnia - Jellal - Esmar - Remada - Dehibat et Bir Lahneur.

Il leur rappelle qu'un délai de soixante jours partant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, leur est imparti pour se pourvoir, le cas échéant, contre la décision de la commission de révision, devant les tribunaux compétents.

Ministère des Finances

EMPRUNT 3% 1902-1907

Tirage du 11 mai 1977

Remboursement du 1er août 1977

589 obligations de 5 DTU

9.689 à 10.264 = 576
11.556 à 11.568 = 13

589

607 obligations de 0,500 DTU

308.493 à 308.495 = 3 309.122 à 309.124 = 3
308.500 à 308.511 = 12 309.131 à 309.137 = 7
308.513 à 308.518 = 6 309.139 à 309.140 = 2
308.522 à 308.538 = 17 309.143 à 309.149 = 7
309.093 à 309.110 = 18 309.155 à 309.158 = 4
309.113 à 309.118 = 6 309.164 à 309.167 = 4

309.191 à 309.231 = 41 310.268 à 310.279 = 12
309.233 à 309.235 = 3 310.281 à 310.298 = 18
309.245 à 309.251 = 7 310.301 à 310.345 = 45
309.253 à 309.274 = 22 310.347 à 310.357 = 11
309.280 à 309.285 = 6 310.365 à 310.402 = 38
309.294 à 309.295 = 2 310.411 à 310.446 = 36
309.302 à 309.314 = 13 310.449 à 310.462 = 14
309.322 = 1 310.470 à 310.486 = 17
309.326 à 309.352 = 27 310.501 à 310.506 = 6
309.361 à 309.374 = 14 310.509 = 1
309.379 à 309.395 = 17 310.514 à 310.519 = 6
309.403 à 309.406 = 4 310.526 à 310.534 = 9
309.408 à 309.417 = 10 310.539 = 1
309.421 à 309.426 = 6 310.541 à 310.546 = 6
309.428 à 309.467 = 40 310.549 à 310.556 = 8
309.470 à 309.485 = 16 310.559 à 310.587 = 29
310.257 à 310.266 = 10 310.589 à 310.603 = 15
309.172 = 1

309.182 à 309.187 = 6
607
309.379 à 309.395 = 17

Tribunal Immobilier de Tunisie

COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964.

Le public est informé que l'état général relatif aux immeubles irrigués sis à Sidi Ismail, secteur A, délégation et gouvernement de Béjà, cadastrés en exécution

de la loi sus-visée, a été déposé dans les bureaux de la délégation et ceux de la Justice Cantonale de Béjà.

Il appartient aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler éventuellement toutes oppositions auprès du Greffe de la Justice Cantonale, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

C O M M U N I Q U E

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964.

Le public est informé que l'état général relatif aux immeubles précédemment terre collective puis attribués à titre de propriétés privées aux exploitants les fractions des Ouled Slim, Secteur A (suite) et Ouled Khélifa, secteur C, sis à l'Imada de Saïda, délégation de Regueb, gouvernorat de Sidi Bou Zid, cadastrés en exécution de la loi sus-visée a été déposé dans les bureaux de la délégation de Regueb et ceux de la Justice Cantonale de Sidi Bou Zid.

Il appartient aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler éventuellement toutes oppositions auprès du Greffe de la dite Justice Cantonale, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

C O M M U N I Q U E

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964.

Le public est informé que l'état général relatif aux immeubles irrigués sis à l'Imada de Tibar, secteur C, délégation de Téboursouk, gouvernorat de Béja, ca-

dastrés en exécution de la loi sus-visée, a été déposé dans les bureaux de la délégation et ceux de la Justice Cantonale de Téboursouk.

Il appartient aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler éventuellement toutes oppositions auprès du Greffe de la Justice Cantonale, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

C O M M U N I Q U E

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964.

Le public est informé que l'état général relatif aux immeubles irrigués sis à l'Imada de Sbiba, Secteur C, délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine, cadastrés en exécution de la loi sus-visée, a été déposé dans les bureaux de la délégation et ceux de la Justice Cantonale de Sbiba.

Il appartient aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler éventuellement toutes oppositions auprès du Greffe de la Justice Cantonale, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE LIVRES ET DE PRESSE

« S.A.L.P. »

Société Anonyme

Au capital de 120.000 dinars

Siège Social

3, Rue du Maroc - Tunis -

RC : TUNIS 26.405

Avis de Convocation

Messieurs les actionnaires de la Société Africaine de Livres et de Presse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 11 juillet 1977 à 10 heures au 58, Rue Jean Bleuzen 92.170 Vanves, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Modification de l'article 26, alinéa 1°) statuts.

Le Conseil d'Administration

N° A-492

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 6 juin 1977, enregistré à Tunis (A.C.1) le 6 juin 1977, volume 821, série ter, case 524, et dont deux exemplaires, ont été déposés, suivant reçu en date du 5 juin 1977, n° 639, au greffe du tribunal de première instance de Tunis, une Société à Responsabilité Limitée, s'est constituée, entre les personnes y mentionnées, ayant pour :

Objet : La réalisation des travaux de bâtiment, de routes d'assainissement, d'adduction d'eau et de VRD, l'exploitation d'installations de carrières et de fabrication de matériaux de construction, et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant en totalité ou en partie à son objet ou tout objet similaire, aussi bien en Tunisie qu'à l'étranger.

Dénomination : Entreprise générale de travaux publics « E.G.T. ».

Capital : 10.000 dinars.

Siège Social : Ariana, Rue 5.001, Bordj Louzir.

Durée : 99 ans.

N° A-493

ETUDE DE MAÎTRE FREDJ MGAETH

Avocat à la Cour de Cassation
15, Rue de Grèce - Tunis
Téléphone : 246-632

Avis de Vente par Adjudication Aux Enchères Publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques le mardi dix neuf juillet 1977 (19.7.1977) à l'audience des criées au tribunal de première instance de Monastir à 8h. du matin dans son prétoire.

La Demandresse Poursuivante :

Madame Zémorda Ben Mohamed Ben Abdallah Djebali sans profession, demeurante à Ksar-Hellal, Délégation

de Ksar-Hellal, Gouvernorat de Monastir.

Contre :

Youssef Ben Hadj Ahmed Saïdane, employé, demeurant à Ksar-Hellal, Délégation de Ksar-Hellal, Gouvernorat de Monastir.

Immeuble Mis en Adjudication :

La totalité d'une parcelle de terrain nu ayant une superficie de 300 m², située à Ksar-Hellal, Rue Hadj Ahmed Saïdane ayant pour limites au Sud : Hassine Mialal, à l'Est : Ahmed Miladi, au Nord : une voie publique et à l'Ouest : une voie publique.

Mise à Prix :

Quatre cent cinquante (450) dinars plus les frais et honoraires.

Observations :

Pour prendre communication du cahier des charges s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Monastir et pour plus amples informations s'adresser à l'Étude de l'Avocat poursuivant Maître Fredj Mgaïeth, Avocat à la Cour de Cassation, 15, Rue de Grèce Tunis.

Tout intéressé pourrait visiter l'immeuble mis en adjudication chaque dimanche de midi jusqu'à 13 heures.

Aucune personne ne pourrait participer à l'adjudication si elle n'est pas munie d'une autorisation de Monsieur le Gouverneur de Monastir.

Avocat Poursuivant

Maître Fredj Mgaïeth

N° A-494

LES ATELIERS MECANIQUES DU SUD

Société Anonyme en Formation
Siège Social : Médenine

Messieurs les actionnaires de la Société « Les Ateliers Mécaniques du Sud », Société Anonyme en Formation, sont priés d'assister à l'assemblée générale constitutive qui aura lieu au siège du Gouvernorat de Médenine le vendredi 15 juillet 1977 à 10 heures.

Le Fondateur
Nézihi El Kateb

N° A-495

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Au capital de 4.000.000 de dinars
Siège Social
1, Avenue Habib Thameur - Tunis
Registre de Commerce : 28.897

NOTICE

Emprunt S.T.B. 1975
de 3.000.000 de dinars
Troisième tranche :
1.000.000 de dinars juin 1977

Autorisation du Ministère des Finances
n° 344 du 22 juin 1977

— Nature de la Société et objet.

La Société Tunisienne de Banque est une société anonyme au capital de 4.000.000 de dinars :

— Elle a pour objet de recevoir les dépôts des fonds à vue ou à terme de toutes personnes physiques ou morales, publiques, semi-publiques ou privées et de faire toutes les opérations bancaires.

— Elle peut faire du crédit à moyen ou long termes à concurrence des disponibilités qu'elle se serait procurées à moyen ou long termes tels que les dépôts, les emprunts ordinaires ou obligataires ou toutes autres ressources spéciales.

— Elle peut prendre à titre exceptionnel, avec l'accord du Ministère des Finances, des participations dans les entreprises commerciales, industrielles, ou financières dont l'objet présente un caractère d'intérêt général essentiel et plus particulièrement dans les sociétés d'investissement ou de développement créées ou à promouvoir dans le cadre de l'équipement économique et social et de l'industrialisation du pays.

Durée de la Société : La durée de la société est fixée à 99 ans.

Année sociale : Commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Capital social : 4.000.000 de dinars divisé en 800.000 actions de cinq dinars nominal.

Répartition des bénéfices : sur les bénéfices nets, il est prélevé :

— 1/20 pour constituer un fonds de réserve légale;

— La somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 4%;

— Toutes réserves que l'assemblée décide de constituer.

— Le surplus des bénéfices sera réparti de la façon suivante :

— 10% au maximum, au conseil d'administration;

— 90% aux actionnaires à titre de super-dividende.

— Conseil d'Administration :

— Président Directeur Général :
Monsieur Habib Ghenim.

— Administrateurs :

M/M. Chedly Tnani

Zine El Hadjeri
Salah M'Barka
Ridha Zribi
Noureddine Koubaa
Mouheb-Eddine Hamza
Mohamed Boukhris
Naceur Makhlouf
Abdesselem Achour.

— Emprunts émis antérieurement :

La Société Tunisienne de Banque a émis les emprunts suivants :

— Le 1er décembre 1959, un emprunt garanti par l'Etat Tunisien dénommé « Emprunt Foncier 5% 1959 » complètement amorti.

— Le 1er juin 1965, un emprunt garanti par l'Etat Tunisien dénommé « Emprunt Tourisme 5% 1965 ».

— Le 15 juin 1967, un emprunt garanti par l'Etat Tunisien dénommé « Emprunt Foncier 5% 1967 ».

— Le 1er juin 1973, un emprunt dénommé « Emprunt S.T.B. 5,75% 1973 ».

— Le 1er juin 1975, un emprunt dénommé « Emprunt S.T.B. 5,75% 1975 » (1ère tranche).

— Le 15 mars 1976, un emprunt dénommé « Emprunt S.T.B. 1975 » (2è tranche) :

— Catégorie « A » 5,75%

— Catégorie « B » 7%

Caractéristique de l'Emprunt
S.T.B. 1975

(Troisième tranche - 1977)

Objet de l'émission : Cet emprunt est destiné au financement de projets de développement économique et industriel.

Montant : 1.000.000 de dinars se décomposant en (2) catégories :

— Catégorie « A » : 500.000 dinars à 6%

— Catégorie « B » : 500.000 dinars à 7%.

Emission : Au pair à 10 dinars par obligation, payables à la souscription.
Jouissance : 15 juin 1977.

Forme : Au choix du souscripteur : au porteur ou nominative.

Intérêt annuel : Les obligations porteront intérêt de 6% l'an par obligation

pour la catégorie « A » et de 7% pour la catégorie « B », payables en une seule fois.

Nominal : 10 dinars.

Durée : 10 ans.

Amortissement : L'Emprunt sera amorti en 10 annuités égales, et chaque obligation fera l'objet d'un remboursement par dixième.

Cotation : Les obligations du présent emprunt feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Avantages fiscaux : Les souscriptions à la catégorie « A » bénéficieront

des avantages fiscaux prévus par la loi 62-75 du 31 décembre 1962 sur les investissements, modifiée par les lois n°s 67-57 du 30 décembre 1967, 63-41 du 31 décembre 1968, 73-82 du 31 décembre 1973 et 76-115 du 31 décembre 1976.

Autres avantages : — La troisième tranche de cet emprunt est admise dans la première catégorie des réserves techniques des Compagnies d'Assurances pendant une période de cinq ans.

— Les souscriptions sont reçues à tous les guichets de la Société Tunisienne de Banque et des autres Etablissements Bancaires et Financiers.

CLOTURE SANS PREAVIS
Bilans Comparés
(avant affectation des résultats)
en Milliers de Dinars

ACTIF	1974	1975	1976
Caisse C.C.P. - Banques	20.482	15.697	17.366
Portefeuille/Titres	16.760	18.012	22.876
Portefeuille/Effets	63.444	80.781	98.974
Effets & Chèques en circulation	7.399	10.996	11.556
Comptes courants	41.795	53.793	57.977
Engagements à moyen terme	44.203	48.317	56.397
Débiteurs divers	8.101	6.343	3.948
Comptes divers	12.763	17.070	17.527
Participations	4.072	5.712	5.940
Immobilisations	1.616	2.022	2.112
	220.635	258.744	294.473

PASSIF	1974	1975	1976
Ressources à court-terme	151.192	183.219	209.886
Ressources à moyen-terme	43.697	48.448	56.019
Ressources à long-terme	10.999	11.020	10.933
Provisions diverses	4.675	4.128	2.612
Réserves	4.777	5.592	8.420
Capital	4.000	4.000	4.000
Résultats	1.295	2.337	2.603
	220.635	258.744	294.473

N° A-496

**Cie GENERALE D'ENTREPRISES
ELECTRIQUES
(COGELEC)**
Société Anonyme
Au capital de 131.400 dinars
Siège Social
15-17, Rue Gamel Abdel Nasser
TUNIS

Convocation

Les actionnaires de la Compagnie

Générale d'Entreprises Electriques sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le lundi 11 juillet 1977 à 11 heures au siège social sis à Tunis, 15-17, Rue Gamel Abdel Nasser à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1976;

— Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1976;

— Approbation s'il y a lieu de ces rapports et quittus à donner au conseil d'administration;

— Affectation des résultats de l'exercice 1976 et fixation des jetons de présence à verser au conseil d'administration pour l'exercice 1976;

— Questions diverses;

— Résolutions diverses.

Les actionnaires ne pouvant y assister personnellement ont la faculté moyennant une procuration écrite de charger un autre actionnaire de les représenter.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter du 21 juin 1977.

Le Conseil d'Administration

N° A-497

**COOPERATIVE VITICOLE
DE M'RIRA**

AVIS

Messieurs les adhérents de la Coopérative Viticole de M'Rira sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 9 juillet 1977 à 10 heures du matin au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption d'un nouveau statut.
- 2) Augmentation du capital.

Le Conseil d'Administration.

N° A-498.

**SOCIETE ANONYME
« SUFFETULA »**

Au capital de 220.000 dinars
Siège social
113, Avenue de la Liberté
TUNIS
R.C. N° 33.739

**Convocation à une assemblée
générale ordinaire**

Messieurs les actionnaires de la Société « SUFFETULA » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juillet 1977 à 12 heures au siège Tunis-Air, 113, Avenue de la Liberté - Tunis.

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1976
- 2) Approbation des bilans et des comptes de l'exercice de 1976.

- 3) Quitus aux Administrateurs pour la gestion de 1976.
- 4) Affectation de résultats.
- 5) Questions diverses.

Pr. le Conseil d'Administration
Le Président Directeur Général.

N° A-499.

**BANQUE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE TUNISIE**

Société Anonyme
Au capital de 6.000.000 de dinars
Siège Social
68, Avenue Habib Bourguiba
TUNIS

**Avis de Convocation
à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Développement Economique de Tunisie sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 30 juin 1977 à 10 heures à l'Hôtel Africa, Avenue Habib Bourguiba, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1976.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article 78 du Code de Commerce.
- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1976 et affectation des résultats.
- Quitus aux Administrateurs.
- Renouvellement des mandats de 4 Administrateurs.
- Questions diverses.

Les titulaires d'actions nominatives ou au porteur doivent posséder au moins 20 actions pour pouvoir assister à cette assemblée.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Ils doivent se faire inscrire sur les registres de la Société cinq jours avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social (Service des Titres) au moins cinq jours avant l'assemblée leurs titres ou un certificat en constatant le dépôt.

Les documents destinés à cette assemblée générale sont tenus à la dis-

position des actionnaires au siège social à compter du 15 juin 1977.

Le Conseil d'Administration

N° C-139.

**ETUDE DE MAITRE
ALLOUANI CHOUBANI**

Avocat à la Cour de Cassation
MAHDIA

**Vente aux Enchères Publiques
sur Saisie Immobilière**

L'adjudication aura lieu le mardi vingt six juillet 1977, à neuf heures du matin, au plus offrant à l'audience des criées du tribunal de première instance de Monastir.

Poursuivant : Abdesslem Ben Ouachès Soussia, propriétaire demeurant à Téboufba, Gouvernorat de Monastir, ayant élu domicile en l'Etude de son avocat Maître Allouani Choubani, rue Béchir Sfar à Mahdia.

Partie-saisie : Mahmoud Ben Fredj Medimegh, commerçant, demeurant à Téboufba, Gouvernorat de Monastir.

Immeuble à vendre : La totalité d'un terrain à bâtir, d'une superficie de trois cents mètres carrés, sis à Nakharja - Téboufba - ayant pour limites :

Au Sud : Abdelaziz Ben Hadj Amor Ben Ayach,

A l'Est : Héritiers Mohamed Ben Hadj Amor Ben Ayach,

Au Nord : Manoubia la soeur du poursuivant,

A l'Ouest : une route.

Mise à Prix : Six cents dinars, frais de poursuite, taxes et honoraires d'avocat en sus.

Pour plus amples renseignements s'adresser au Cabinet de Maître Allouani Choubani, rue Béchir Sfar - Mahdia - et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal de première instance de Monastir (chambre civile).

Toute personne qui désire participer à l'adjudication, doit être munie d'une autorisation de Monsieur le Gouverneur de Monastir.

L'Avocat Poursuivant

A. Choubani

N° C-139.

SIOS - ZITEX

Société Anonyme Tunisienne
Au capital de 400.000 dinars
Siège Social Sfax
Avenue de l'Algérie

**Convocation à une Assemblée
Générale Extraordinaire**

Messieurs les actionnaires de la SIOS-ZITEX sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, le vendredi 15 juillet 1977 à 10 heures à l'usine « La Louise » route de Gabès km 2 à Sfax pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification aux statuts;
- Question diverses.

Le Conseil d'Administration

N° C-140

Ets BOUDRANT ET Cie S.A.R.L.
Siège social

53, Avenue de Carthage - Tunis

Par acte sous seing privé à Tunis le 21 juin 1975 enregistré à Tunis, le 24 juin 1975, volume 809, série ter, case 466, et, déposé au greffe du tribunal de première instance à Tunis le 22 juin 1977, Messieurs Gageon Fernand, propriétaire de trois parts sociales et Gantier Emile propriétaire d'une part sociale, vendent tous leurs parts (4) qu'ils possèdent à la Société avec toutes les garanties de droit moral et financier à Monsieur Mohamed Ben Ali Chamcm.

N° B-905.

CONSTITUTION DE S.A.R.L.
« PUBLISTIL WALL TERM »

Suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 1977 à Tunis enregistré le 16 juin 1977, visa 45045, volume 823, série 1, case 19, une S.A.R.L. a été constituée entre :

- 1) Mr. El Fedri Taleb, commerçant demeurant à Tunis, 38, Rue Lénine.
- 2) Mr. Palombi Louis, Décorateur, demeurant à Ez-Zahra, 62, Avenue de France.
- 3) Mr. Palombi Robert, Technicien, demeurant à Ez-Zahra, 62, Avenue de France.

Objet social : La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce, pour la fabrication de dispositifs de chauffage, ainsi de matériaux existants dans le bâtiment, leur diffusion et leur application, l'achat, la vente et la commercialisation de peinture

de décoration en tous genres, installations électriques, et thermiques, l'importation et l'exportation des éléments ci-dessus et généralement toutes opérations commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, fabrication et achat, vente en gros et au détail d'articles publicitaires et utilitaires personnalisés en bois, fer, plastique, cuir, verre, porcelaine et tous articles pouvant s'y rapporter et leurs dérivés.

Dénomination : Société « Publistil Wall Term » au capital de mille dinars.

Siège social : Ez-Zahra, 2, Rue Jilani Marchand.

Durée : La durée de la Société est fixée à cinquante ans à dater du jour de sa constitution définitive sauf le cas de dissolution anticipée ou de sa prorogation prévue par les statuts.

Capital social : mille dinars divisés en deux cents parts de dix dinars chacune entièrement libérées et attribuées comme ci-dessous :

Mr. : El Hedri Taleb : 51 parts

Mr. : Palombi Louis : 39 parts

Mr. : Palombi Robert : 10 parts

Gérance : La Société est gérée par Monsieur El Fedri Taleb lequel a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et devra faire procéder sa signature de la mention « pour la Société Publistil Wall Term S.A.R.L. au capital de mille dinars le Gérant.

Deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Tunis.

Pour extrait :

Le Gérant

El Fedri Taleb.

N° B-906.

**LA SOCIETE I.T.T. HOTEL
CORPORATION OF TUNISIA**

Société Anonyme
Au capital de 700.000 dinars
Siège social
Hôtel Sheraton - Hammamet

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mai 1977 à 10 heures, au siège de la Société à Hammamet enregistrée à Tunis le 17 juin 1977, volume 822, série bis, case 75, il a été décidé à l'unanimité :

1°) D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1976 et

de donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration et de son mandat au Commissaire aux comptes.

2°) De nommer comme Administrateurs pour une période de trois années:

a) La Société d'Entraide des Personnels Fonctionnaires et Ouvriers permanents des P.T.T.

b) M. Robert C. Durbin.

c) M. G. Vaeckler.

d) M. J. Kapiolotas.

e) M. H.P. James.

f) M. W. KELLER.

3°) De nommer M. Rafaat Yassa, Commissaire aux comptes pour une période de trois années.

Le Conseil d'Administration.

N° B-907.

**LA SOCIETE I.T.T. HOTEL
CORPORATION OF TUNISIA**

Société Anonyme
Au capital de 700.000 dinars
Siège social
Hôtel Sheraton - Hammamet

Des délibérations du Conseil d'Administration tenu le 2 mai 1977 à 11 heures au siège de la Société à Hammamet, enregistré à Tunis le 17 juin 1977, volume 822, série bis, case 76, il a été décidé à l'unanimité :

1°) De nommer Monsieur Robert C. Durbin, Président Directeur Général de la Société pour la période de son mandat d'Administrateur avec tous les pouvoirs que le Conseil d'Administration tient à l'assemblée générale ordinaire et qui sont énumérés dans les statuts.

2°) De désigner Monsieur Walter Keller, Directeur Général Adjoint de la Société pour la période de son mandat d'Administrateur avec les pouvoirs nécessaires pour la gestion de l'Hôtel sis à Hammamet en vue d'assurer sa bonne marche et l'habilité à cet effet pour représenter valablement la Société auprès de toutes les autorités tunisiennes.

Pour extrait :

Le Conseil d'Administration.

N° B-908.

**SOCIETE ANIMATIONS ET LOISIRS
S.A.R.L.**
Avenue Habib Bourguiba
MONASTIR

**Démission
et nomination de Gérant**

Par délibération de l'assemblée générale ordinaire de la Société Anima-

tion et Loisirs réunie à Monastir, et dont le procès-verbal a été enregistré à la recette des C. et I.D. de Monastir le 16 juin 1977, volume 51, folio 49, n° 219, dont 2 copies ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Monastir, le 18 juin 1977, sous le n° 144.

Monsieur Ali Ben Sadok Debbabi est nommé en remplacement de Monsieur Abdelaziz M'Halla, Gérant de la dite Société avec les pouvoirs les plus étendus; néanmoins sa signature devra être précédée de la signature d'un associé sur tout document de paiement par Banque de la Société.

N° B-909.

**SOCIETE TUNISIENNE
DE TOURISME AUTOMOBILE
« S.T.T.A. »**

Société Anonyme
Au capital de 200.000 dinars
Siège social
39, Avenue Khereddine Pacha
TUNIS

R.C. TUNIS 34.877

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date à Tunis, du 19 mai 1977, les fonctions de Président Directeur Général de Monsieur M'Hamed Ridha Jemmal ont été renouvelées pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1979.

Deux extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mai 1977, sus-visé, enregistrés à Tunis A.C le 17 juin 1977, volume 23, série 5, case 34, ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 20 juin 1977.

Pour extrait et mention :

Le Conseil d'Administration.

N° B-910.

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis le 30 mai 1977, enregistré en ladite ville AC le 20 juin 1977, volume 822, série 1, case 80, la Société au Grand Choix, représentée par son liquidateur Monsieur Chedly Sahnoun, domicilié 8, Rue Al Djazira - Tunis, a vendu à la Société El Ferdaous S.A. domiciliée 18, Rue M'Hamed Ali, Tunis le fonds de commerce de ventes de textiles, bonneterie qu'elle exploite à

Tunis, 8, Rue Al Djazira dénommé « au Grand Choix » avec tous les éléments corporels et incorporels.

Tout créancier éventuel du vendeur du fonds de commerce ci-dessus indiqué devra sous peine de forclusion faire opposition au siège de la Société El Fardous 18, Rue M'Hamed Ali Tunis, dans les vingt (20) jours qui suivent la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis est paru aux quotidiens l'Action et Al Amal du 23 juin 1977.

N° B-911

« CONSTITUTION DE S.A. » E.T.A. APPAREILS ELECTRIQUES

S.A. au capital de 10.000 dinars
Siège Social : Akouda
(Délégation Kalaa Kébira)
Gouvernorat de Sousse

I. Par acte sous seing privé en date du 1er février 1977, enregistré à Kalaa Kébira, le 4 mai 1977, folio 52, case 385 dont deux expéditions ont été déposées le 24 mai 1977 au greffe du tribunal d'instance de Sousse, il a été constitué une Société Anonyme, soumise au régime prévu par L. 38/72 du 27 avril 1972 et agréée par le Ministère de l'Economie Nationale (Agrt N° 3720 32176).

— Nom : E.T.A. Appareils Electriques S.A. au capital de 10.000 dinars.

— Objet : Production et commerce des articles, objets et ustensiles électriques et mécano-électriques et en général toutes opérations commerciales s'y rattachant directement ou indirectement et susceptibles d'en faciliter l'extension, le développement ou le rendre plus rémunérateur.

— Durée : 99 ans sauf prorogation au-delà du terme ou dissolution anticipée.

— Capital : 10.000 dinars, divisé en 2.000 actions nominatives de 5 dinars chacune, et totalement souscrit.

II. Déclaration de souscription et de versement :

Elle a été faite le 4 mai 1977 par Monsieur Horst Ellenberger, fondateur de ladite Société par devant Monsieur le receveur des actes civils de Kalaa Kébira (visa n° 1, enregistré in folio 53, case 304.)

III. Assemblée Constitutive :

Suivant procès-verbal de l'assemblée constitutive tenue à Sousse le 4 mai 1977, enregistré le même jour à Kalaa Kébira, folio 53, case 308, il résulte que :

1) Les souscriptions et versements faits par les associés la déclaration de souscription et de versement faite par Monsieur Ellenberger, fondateur de la dite Société sont sincères et véridiques.

2) Les statuts de ladite Société sont approuvés.

3) Ladite Société sera dirigée par un conseil d'administration composé de MM :

— Horst Ellenberger
— Norbert Ellenberger
— William Francis Sell.

4) Monsieur Féki Mohamed Jomaa est nommé commissaire aux comptes.

5) Les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes, pré-nommés ont accepté les fonctions qui leur sont attribuées.

6) La Société E.T.A. Appareils Electriques, S.A. au capital de 10.000 dinars est déclarée définitivement constituée.

V. Administration :

Selon procès verbal établi le 4 mai 1977 à la suite des premières délibérations du conseil d'administration et enregistré à Kalaa Kébira, le 4 mai 1977, folio 53, case 309, ont été élus :

1) Président Directeur Général de la Société : Monsieur Horst Ellenberger, qui a sauf délégation de sa part et sous sa responsabilité, la signature sociale.

2) Vice-Président : Monsieur Norbert Ellenberger.

Sont désignés comme :

a) Directeur Technique : Monsieur William Francis Sell.

b) Directeur Général Adjoint : Monsieur Michel René Louis Daumin.

Ce dernier est autorisé, suivant pouvoir à lui donné le 4 mai 1977, par devant la Municipalité d'Akouda, à représenter ou engager la Société aux lieux et places du P.D.G. et dans les limites des fonctions qui sont attribuées à ce dernier par les statuts, à émettre au nom de ladite Société des chèques pour autant que leur montant ne dépasse pas deux mille dinars (2.000 dinars).

Le Directeur Général Adjoint

N° B-912

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 9 juin 1977, enregistré à Tunis le 21 juin 1977, visa 2925, vol. 82, case 93, série 7 A.C. Mme Lassoued Evelyn, née Genatn demeurante à Sidi Boussaid

Avenue Taleb Mehiri, a vendu à Madame Fettah Aïcha, née Kamergi, demeurant au Kram, Rue Houcine Bouzaiène n° 45 bis, le fonds de commerce « Charme et Jeunesse » sis à Tunis, Rue de Yougoslavie n° 124, de son esthétique.

Les oppositions se feront entre les mains de Maître Hédi Kerrou, Avocat, 16, Avenue de Paris, Tunis, pendant vingt jours à compter de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Publié au Journal la Presse du 23 juin 1977.

N° B-913

AVIS SOCIETE GENERALE D'ELECTRONIQUE

Société Anonyme
Au Capital Social de 53.000 dinars
Siège Social
2, Rue Charles de Gaulle - Tunis

Il appert d'un procès-verbal de réunion en date du 4 août 1976, enregistré à Tunis le 22 août 1977, vol. 27, série 5, case 29, que le conseil d'administration de la sus-dite Société a décidé de libérer immédiatement la 2ème moitié du capital social soit : 26.500 D.

Deux exemplaires du procès verbal ont été déposés au greffe le 20 juin 1977.

N° B-914

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ANONYME

Au capital de 60.000 dinars
« Tunisian Packing Service »
28, Rue Bab El Garjani - Tunis -

1. Déclaration de souscription et de versement reçue par Monsieur le receveur de l'enseignement des actes civils à Tunis le 31 mai 1977 sous le n° 1.398.

2. Fondateur : Madame Raja Ben Ghachem.

3. Constitution : Les procès verbaux des réunions de l'assemblée générale constitutive et du conseil d'administration du 3 et 14 juin 1977 ont été enregistrés à Tunis le 15 juin 1977, volume 822, série bis, cases 33 et 34.

4. Forme Juridique : Société Anonyme par actions.

5. Dénomination : « Tunisian Packing Service ».

6. Siège Social : 28, Rue Bab El Garjani - Tunis.

7. Capital Social : 60.000 dinars divisé en 6.000 actions de 10 dinars chacune, entièrement souscrites et libérées.

8. Objet : Réalisation et exploitation d'une ou plusieurs usines de sacs en papier et de toutes sortes d'emballages.

9. Durée : 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf prorogation ou dissolution anticipée.

10. Commissaire aux comptes : M. Tawfik Reguig.

11. Conseil d'Administration :
— Madame Raja Ben Ghachem
— Monsieur Noureddine Fourati
— Monsieur Habib Doghri
— Monsieur Slim Ben Ghachem
— Monsieur M'Hamed Ben Ghachem.

12. Président du Conseil : Monsieur Noureddine Fourati.

13. Directeur Général Adjoint : Madame Raja Ben Ghachem, investi de tous les pouvoirs généraux du conseil tels qu'ils résultent de l'article 19 des statuts.

14. Dépôt : Un des originaux des statuts de la Société établi suivant acte sous seing privé a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 15 janvier 1977 et enregistré le 31 mai 1977, volume 821, série ter, case 498.

Pour Extrait
Le Conseil d'Administration
N° B-915

**COMPTOIR TUNISIEN
POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE
« CO. TU. CO. IN. »**

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 42.000 dinars
divisé en 4.200 parts sociales
de 10 dinars chacune
Siège Social
30, Rue Hammam Remimi à Tunis*

Augmentation du capital social

Par acte sous seing privé en date à Tunis du 6 juin 1977 enregistré à Tunis le 22 juin 1977, volume 28, série 5, case 83, dont deux originaux déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24 juin 1977, le capital social de la société « CO. TU. CO. IN. » est porté à 42.000 dinars divisé en 4.200 parts sociales de 10 dinars chacune et ce par souscription et libération intégrale de 2.310 parts

de numéraire et 490 parts par incorporation des réserves au capital.

Pour extrait :

Le Gérant.

N° B-916.

**ENTREPRISE DE TRAVAUX
ET D'EQUIPEMENT
« E. T. E. »**

*Société Anonyme
Au capital de 93.000 dinars
17, Rue d'Autriche - Tunis*

Augmentation de capital

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 mai 1977 enregistré à Tunis A. C. le 11 mai 1977, volume 821, série 1, case 336, le capital social a été augmenté de 83.000 dinars portant le capital de 10.000 dinars à 93.000 dinars. L'augmentation de capital a été réalisée en 2 phases :

— 15.000 dinars par prélèvement sur les réserves et élévation de la valeur nominale qui passe de 10 dinars à 25 dinars.

— 68.000 dinars par création de 2.720 actions nouvelles de 25 dinars chacune toutes nominatives et souscrites en numéraires.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt au greffe du tribunal de première instance de Tunis (chambre commerciale), en double exemplaires le 24 juin 1977 sous le n° 679.

— Liste des souscripteurs et état des versements du 23 juin 1977.

— Déclaration de souscription et de versement du 23 juin 1977.

— Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1977.

En outre il est à rappeler que le 1er Conseil d'Administration a désigné :

Monsieur Mohamed Loukil en qualité de Président Directeur Général.

Et Monsieur Ali Chtoui en qualité de Directeur Général Adjoint.

Le Conseil d'Administration.

N° B-917.

**CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.
« DECORAMEUBLES »**

Suivant acte sous seing privé signé et enregistré à Tunis le 16 juin 1977,

volume 28, série 5, case 26, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 18 juin 1977.

Il appert qu'une Société à Responsabilité Limitée a été constituée.

Objet : L'achat, la vente, la commercialisation et la fabrication de meubles ;

— La décoration et l'aménagement d'intérieurs.

Dénomination : « DECORAMEUBLES » S.A.R.L.

Siège social : 45, Avenue Khereddi ne Pacha - Tunis.

Capital social : Douze mille dinars divisé en mille deux cent parts sociales de dix dinars chacune, entièrement libérées. Messieurs Noureddine Ben Tahar Kattab et Belhassen Ben Mustapha Hanafi ont fait apport à la Société de leur bail commercial relatif au local sis à Tunis, 45, Avenue Khereddine Pacha.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Belhassen Ben Mustapha Hanafi est nommé Gérant Statutaire, Monsieur Noureddine Ben Tahar Kattab est nommé Co-Gérant.

Pour extrait :

Les Gérants.

N° B-918.

**SOCIETE AGRICOLE
IMMOBILIERE TUNISIENNE**

*Société Anonyme
Au capital de 50.400 dinars
Siège Social
62, Avenue Farhat Hached
TUNIS*

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date à Paris du 18 mai 1977, les fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Maurice Carrier, demeurant à Paris 58, Rue Monge (5^e), ont été renouvelées pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1980. Deux extraits du procès-verbal du conseil d'administration sus-visé, enregistrés à Tunis A.C.1 le 23 juin 1977, volume 822, série 1, case 144, ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24 juin 1977.

Pour extraits et mention

Le Conseil d'Administration

N° B-919

**SOCIETE HOTELIERE
ET IMMOBILIERE
« TROGAMES »**

*S.A.R.L. au capital de 52.455 dinars
Siège Social : Avenue H. Bourguiba
GABES*

Suite aux modifications et mise à jour des statuts à cette date, il est rappelé à qui l'objet l'intéresse dans son droit légitime, au public, et à qui de droit que après remboursement et annulation des apports de tous les associés de nationalité étrangère, publiés au J.O.R.T. N° 4 du 25 janvier 1963, le capital de la dite société s'est trouvé fixé à 52.455 dinars au profit d'apporteurs strictement et exclusivement personnes physiques de nationalité tunisienne.

Le Gérant de la Société
« TROGAMES »
Khémis Ben Kilani
N° B-920

**AVIS DE CONSTITUTION
D'UNE SOCIETE
« SOCIETE BIZERTINE
DU FROID
« SO. BI. FRO. »**

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6.000 dinars*

Il appert d'un acte sous seing privé en date du 13 avril 1977, enregistré à Bizerte le 14 mai 1977, folio 82, case 754, qu'une Société à Responsabilité Limitée s'est constituée.

Dénomination : Société Bizertine du Froid S.A.R.L.

Objet Social : — L'implantation et l'exploitation d'un atelier de réparation et entretiens des machines frigorifiques.

— L'exercice des activités de réparation d'appareils électro-ménagers.

— La montage des armoires frigorifiques.

— La réparation des maisons spécialisées dans le domaine du froid et de l'électro-ménager.

Capital Social : Six mille dinars (6.000 dinars) divisés en 600 parts de 10 dinars chacune.

Durée : Cinquante ans (50 ans).

Siège Social : 7, Rue Saussier, Bizerte.

Gérants : Messieurs Fathi Belhaouane et Férid Chalouah, pour une durée de trois ans avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B-921

**AVIS DE VENTE
DE FONDS DE COMMERCE**

Par acte sous seing privé en date du 3 mars 1977, enregistré à Sfax A.C. le 26 avril 1977, folio 15, n° 67, Monsieur Ben Hadj Mohamed Ben Salem a vendu à Monsieur Mohamed Ben M'Hamed Boudouara la totalité de son fonds de commerce sis à Sfax, Avenue des Martyrs, Impasse Majestic, cette cession porte sur tous les éléments corporels et incorporels y compris le droit au bail.

Faire les oppositions sous peine de forclusion entre les mains de Monsieur Ftouh Kamoun 27, Rue Aboukacem Chebbi, Sfax dans les vingt jours de la parution du présent avis qui a paru sur le Journal « L'Action » du 6 mai 1977.

N° D-242

**ETABLISSEMENTS
CHEDLY NACHICHA**

*S.A. au capital de 100.000 dinars
Siège Social
11, Rue Léopold Senghor - Sfax*

Exercice du Droit Préférentiel

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et l'article 112 du code de commerce, Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils ont un délai de 15 jours à partir de la date de publication du présent avis pour exercer leur droit de préférence aux 1.000 actions nouvelles (en numéraires) de 100 dinars chacune, faisant partie de l'augmentation du capital de 100.000 dinars à 200.000 dinars, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 avril 1977.

Dépôt : Deux exemplaires du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax, le 30 mai 1977 sous le N° 3.865.

Le Conseil d'Administration

N° D-243

**SOCIETE
GENERALE DE QUINCAILLERIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40.000 dinars
Siège Social
Avenue Farhat Hached N° 68
GABES**

Augmentation de Capital

Il appert du procès verbal de la réunion de l'assemblée générale extraor-

dinaire de la Société Générale de Quincaillerie « SOGEO » en date du 24 mars 1977, enregistré à Gabès le 30 mars 1977, folio 93, N° 257, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Gabès sous le N° 922 le 20 mai 1977 que les associés ont décidées l'augmentation du capital de la Société qui de (15.000) quinze mille dinars passe à (40.000) quarante mille dinars et ce par création de 250 nouvelles parts de (100) cents dinars chacune attribuées comme il est indiqué dans ledit procès verbal.

Les articles correspondant des statuts ont été modifiés en conséquence.

Les Gérants

Abdelkrim Kraiem

Hassen Ben Kilani

N° D-244

**SOCIETE CHAGRA ET LAGHA
GABES**

Avis de Dissolution

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 1977, enregistré à Gabès, le 16 juin 1977, folio 50, n° 342 et dont deux copies ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Gabès le 21 juin 1977 sous le n° 924 qu'il a décidé la dissolution de la société et la nomination de Monsieur Laroussi Mansouri comme liquidateur.

N° D-245

SOCIETE LES SCIERIES MODERNES

*Société Anonyme
Siège Social
45, Avenue de Carthage - Tunis*

Augmentation du Capital

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 1976 dont procès-verbal enregistré à Tunis A.C. le 2 février 1977, volume 819, série 1, case 791, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance à Tunis, le 2 février 1977 numéro 14/7 et de la déclaration de

souscription et de versement faite par devant Monsieur le receveur des actes civils à Tunis le 13 juin 1977, enregistré à Tunis, le même jour, volume 821, série 1, case 683, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 14 juin 1977 n° 641 - 7.

Le capital de la Société est porté à 120.000 dinars divisé en deux mille quatre cent (2.400) actions de cinquante (50) dinars chacune toutes souscrites.

L'article six des statuts se trouve en conséquence modifié.

Pour extrait :

Le Conseil d'Administration.

N° D-246.

**ENTREPRISE
HASSEN DIMASSI et Cie
TRAVAUX PUBLICS
ET BATIMENTS**

Société Anonyme
Capital : 100.000 dinars
Siège Social

4, Rue Al Imam Errassaa - Tunis

A V I S

Suivant procès-verbal du conseil d'administration daté du 23 avril 1977, enregistré à Tunis le 9 juin 1977, dont deux copies déposées au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24 juin 1977 les actions suivantes ont été cédées comme suit :

1) 40 actions numérotées de 531 à 570 appartenant à Monsieur Mohamed Ben Mansour Memmi, les 45 actions numérotées de 446 à 490 appartenant à Monsieur Mohamed Ben Ahmed Memmi, 10 actions numérotées de 711 à 720 appartenant à Monsieur Hamida Maamar et 5 actions numérotées de 896 à 900 appartenant à Monsieur Salah Soua, toutes ces cents actions ont été cédées à Monsieur Hassen Dimassi.

2) 10 actions numérotées de 911 à 920 appartenant à Monsieur Habib Bouzouita et 10 actions numérotées de 951 à 961 appartenant à Monsieur Mongi Kechida, toutes ces vingt actions sont cédées à Monsieur Tahar Limciem.

N° D-247

Adjudications et Appels d'offres

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE**

APPEL D'OFFRES N° 778

Le Ministère de la Défense Nationale envisage de passer les marchés pour l'acquisition de :

- 60 m3 de Bois Sapin Blanc de 18.
- 15 m3 de Bois Sapin Blanc de 24.
- 25 m3 de Bois Sapin Blanc de 38.

Pour retirer le dossier de l'Appel d'Offres, les fournisseurs intéressés pourront s'adresser au Service de l'Armement - quartier Bab Saâdoun, Tunis.

La consultation s'effectuera tous les jours ouvrables de 7h. à 12 h. et de 13h. à 17 h., les vendredi et samedi de 7h. à 13h.

Les soumissions doivent parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense Nationale
Service Central des Marchés
Boulevard Bab Ménara - Tunis -

Avant le 18 juillet 1977, sous pli recommandé portant la mention « Ne pas ouvrir Appel d'Offres 778 ».

N° E-341

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication sur appel d'offres pour les travaux de construction de la

Route d'Accès à l'Hôtel Mamounia à Kélibia, aura lieu à Grombalia le 12 juillet 1977 à 11 heures au siège de la Subdivision du Cap-Bon à Grombalia.

Les entrepreneurs agréés et intéressés par le présent avis sont invités à venir prendre connaissance du dossier d'Appel d'Offres aux bureaux de la Subdivision des Ponts et Chaussées du Cap-Bon à Grombalia.

La date limite de réception des offres est fixée au 12 juillet 1977 à 10h.

N° E-342

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication sur appel d'offres pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau et des égouts à l'École de la Garde Nationale de Bir Bouregba, aura lieu le 2 juillet 1977 à 10 heures du matin dans les bureaux de la Subdivision de la Construction de Nabeul du Ministère de l'Équipement, place des Martyrs.

Les entrepreneurs agréés dans la matière sont invités à se présenter aux bureaux de la Subdivision de la Construction de Nabeul pour consultation de dossier.

N° E-343

MUNICIPALITÉ DE SFAX

**Avis de Vente
aux Enchères Publiques
de Récoltes d'Amandes**

La Municipalité de Sfax se propose de mettre en vente aux enchères publiques la récolte d'amandes sur pied en 2 lots séparés :

- 1) Henchir « Bechka » sis à la route de Menzel Chaker km 40 (nombre de pieds : 4.000 amandiers environ).
- 2) J'nane dit « Chaari » sis à la route de Gremda km 10 (nombre de pieds : 500 amandiers environ).

La vente aura lieu à la Municipalité de Sfax le vendredi 8 juillet 1977 à 10 heures.

Le cahier des charges relatif à la dite vente est tenu à la disposition du public au Secrétariat de la Municipalité (service des biens communaux) tous les jours pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Mise à prix :

- 1er lot = 1.000 dinars
- 2è lot = 100 dinars

N. B. : Cautionnement exigé : 1/10 de la mise à prix.

Le Président de la Municipalité

Tijani Makni

N° E-344

MUNICIPALITÉ DE SOUSSE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Sousse lance un appel d'offre pour les travaux d'ins-

tallation d'éclairage du Parc Charles Nicolles à Sousse.

Les entrepreneurs intéressés par cet appel d'offres sont invités à venir prendre possession des pièces des marchés au bureau technique de la Municipalité de Sousse (Service des Travaux Neufs).

L'ouverture des plis est fixée au 6 juillet 1977 au siège de la Municipalité de Sousse à 10 heures.

Les propositions devront parvenir à Sousse sous pli recommandé avant la date de l'adjudication, portant la mention « A ne pas ouvrir » Adjudication pour l'installation d'éclairage du Parc Charles Nicolles à Sousse.

Le pli devra obligatoirement et sous peine de nullité contenir :

- 1) La soumission, le bordereau des prix et le détail estimatif dûment remplis, datés et signés.
- 2) L'attestation de la C.N.S.S. valable le jour de l'adjudication.
- 3) Un certificat de non faillites.
- 4) Un cautionnement provisoire égal à 1% du montant de la soumission.
- 5) Un certificat de la Direction des Impôts.

N° E-345

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de 2 amphithéâtres à MITAUT lot : bancs et fauteuils est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 12 juillet 1977, à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 10.500 dinars.

Les entrepreneurs agréés et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 11 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-346

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux de construction du Collège Secondaire

Professionnel de la Mancuba - lot : poste de transformation est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 12 juillet 1977, à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 19.600 dinars.

Les entrepreneurs agréés désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 11 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-347

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux Extension de la Faculté de Droit - lots chauffage et plomberie est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 5 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 46.000 dinars.

Les entrepreneurs agréés désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-348

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux de construction du Collège Secondaire Professionnel de Nefta - lot : équipement de la cuisine et stockage propane est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 12 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 27.000 dinars.

Les entrepreneurs agréés désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connais-

sance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 11 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-349

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux d'Extension de la Faculté de Droit - lot : électricité est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 5 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 43.500 dinars.

Les entrepreneurs agréés de la catégorie : E 3 plafond minimum : 50.000 dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-350

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux de construction de l'Ecole Normale Supérieure de Sousse - lot : électricité est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 5 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 143.000 dinars.

Les entrepreneurs agréés de la catégorie : E 3, plafond minimum : 150.000 dinars, et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-351

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux de construction de l'École Normale Supérieure de Sousse - lots : chauffage et plomberie sanitaire est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 5 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 211.000 dinars.

Les entrepreneurs agréés désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-352.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

Avis d'Appel d'Offres

Un appel d'offres pour les travaux de construction de l'École Normale Supérieure à Sousse - lot : cuisine et buanderie est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 5 juillet 1977 à 9 heures 30, dans les bureaux de l'Ingénieur, Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à 50.000 dinars.

Les entrepreneurs agréés désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils (Direction de la Construction), où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 juillet 1977 avant 12 heures.

N° E-353.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

District de Tunis

Appel d'Offres pour l'Étude du Plan d'Aménagement de la Commune de la Manouba

Le District de Tunis se propose de lancer un appel d'offres pour l'étude du Plan d'Aménagement de la Commune de la Manouba.

Les bureaux d'études intéressés par cet appel d'offres pourront prendre connaissance du dossier du projet en question en s'adressant aux Services Techniques du District de Tunis (2ème étage) 10, Rue d'Autriche à Tunis.

Les propositions d'étude doivent parvenir au District de Tunis, 10, Rue d'Autriche à Tunis, sous pli fermé, cacheté, recommandé et portant obligatoirement le libellé de l'appel d'offres au plus tard le 20 juillet 1977.

L'ouverture des plis est prévue pour le mercredi 20 juillet 1977 à 10 heures.

N° E-354.

OFFICE DU VIN - TUNIS

Parcelles de vigne retenues au bénéfice de l'appellation « Mornag » « V.D.O.S. ».

(Application de l'article 2 de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 mai 1973, relatif à l'appellation

« MORNAG » « V.D.O.S. »

Coopérative Viticole du Mornag

NOM ET PRENOMS DES PRODUCTEURS	DESIGNATION ou origine de la propriété	SITUATION des parcelles de vigne	SURFACE en production en hectare
Abdallah Abbab	Ex. Villarément	Cébala-Mornag	42,00
Abdelhamid Snoussi	Ex. Villarément	Cébala-Mornag	67,00
Abdelhamid Samchaoui	Ex. Potinville	Hamam-Lif	9,00
Abdelkrim M'Zoughi	Ex. Conus	Mornag	25,25
Abderrahman Boualja	Ex. Conus	Cébala-Mornag	4,00
Ahmed El-Bahi et Kilani Khichi	Ex. Barthelemy	Mornag	10,00
Ahmed Haouissa	Zeitoun Houissa	Boujardkha	6,00
Ahmed Daouloufi	Ex. Prima Joseph	Mornag	7,00
Aleya Gaaieb	Sidi Bou M'hel	Mornag	35,00
Ali Ben Abdelkrim Laajili	Ex. Palma Gaetano	Mornag	14,10
Ali Ben Mohamed Zayani	Ex. Potinville	Hamam-Lif	10,80
Ali Douihèche	Ex. Prospère Vincent	Mornag	8,00
Amara Ben Nasr Seghaier	Parcelle n° 6	Hamam-Lif	8,00

NOM ET PRENOMS DES PRODUCTEURS	DESIGNATION et origine de la propriété	SITUATION des parcelles de vigne	SURFACE en production en hectare
Amer Ben Salah Khamassi	Ex. Potinville	Hammam-Lif	7,00
Amer Ben Mohamed Ferjani	Ex. Potinville	Hammam-Lif	15,00
Beya Dakhlouï Mme Vve.	Ex. Potinville	Hammam-Lif	6,00
Belgacem Ben Mohamed Ferjani	Ex. Potinville	Hammam-Lif	16,00
Belgacem Harizi	Ex. Potinville	Mornag	1,50
Bouzaiane Ben Salem	Ex. Potinville	Hammam-Lif	11,00
Brahim Ben Atala	Ex. Fortunato Gabriel	Mornag	23,00
Brahim Nemri	Ex. Fortunato Gabriel	Mornag	10,00
Chedli et Brahim Boularès	Ex. Fortunato Gabriel	Mornag	3,00
Farhat Sassi	Ex. Sté Merguerite	Mornag	25,00
Ferjani Ben Salah Ben Zid	Ex. Potinville	Hammam-Lif	7,50
Gacem Ben Brahim Riahi	Ex. Potinville	Mornag	7,00
Georges Bessis Hiers	Ex. Pavia Fortunato	Mornag	27,00
Hamadi Ben Ali Baccouche	Ex. Pavia Fortunato	Mornag	14,00
Hamadi Ben Jilani et Abdelwaheb Besbès	Ex. Bonomo	Djebel Ressas	104,00
H'Mida et Mehrez Snoussi	Ex. Bonomo	Mornag	30,00
Hassen Ben Amor Zayani	Parcelle n° 7	Hammam-Lif	14,00
Hassen Ben Saïd et Khémais Naouali	Ex. Bathelemy Vincent	Mornag	15,00
Hassen Ben Salah Allagui	Ex. Ferranti Giovanni	Mornag	6,00
Hédi Jehane	Sidi Bou M'hel	Sidi Bou M'hel	12,00
Kharrat Frères	Ex. Zeitoun F.	Mornag	25,00
Khédija H'Missi	Ex. Potinville	Hammam-Lif	18,00
Khélifa Khalfaoui Ben Jannet	Ex. Potinville	Hammam-Lif	17,00
Mabrouk Khalfallah et Abdallah Ben Mohamed	Ex. Blanc M.	Kabouti	158,00
Mancubia Vve Abdelhamid Amar	Ex. Blanc M.	Mornag	14,00
Mohamed Ben M'Barek	Ex. le Coq	Sidi Bou M'hel	23,00
Mohamed Salah Meziane	Ex. Modca Alphonse	Mornag	15,00
Mohamed Jeribi	Sidi Bou M'hel	Hammam-Lif	9,00
Mohamed Mengi Sfaxi	Hr. Belhassen	Mornag	13,00
Mohamed Mokhtar Natchaoui	Ex. Pavia Salvatore	Cébala-Mornag	16,00
Mokhtar Ben Brahim Gharbi	Ex. Pavia Salvatore	Mornag	11,50
Mustapha Khabthani	Ex. Pavia Salvatore	Djebel Ressas	28,00
Naceur Ben Hamed Aloui	Ex. Ferreri Ferranti	Crétéville	8,90
Rebh Saad Chebia Mme Vve	Ex. Potinville	Hammam-Lif	15,00
Sadok Ben Yahmed	Ex. Dne la Madeleine	Mornag	53,50
Said Ben Ali Saadaoui	Ex. Potinville	Hammam-Lif	10,00
Salem Najj	Ex. Daietta Joseph	Mornag	22,50
Tahar Ben Mohamed Ben Saïd	Parcelle 21	Hammam-Lif	16,00
Tahar Ben Sadok Ben Younès	Ex. Potinville n° 23	Hammam-Lif	21,50
Tahar Sta et Ridha Hanaien	Ex. Mohamed Khemais Jafel	Hammam-Lif	7,00
Tahar Sta et Ridha Hanaien	Ex. Ali Ben Chehida	Hammam-Lif	7,50
Youssef Ben Mohamed Mrad Khiari	Ex. Potinville n° 16	Hammam-Lif	6,00
Mohamed Slama	Hrs. Ksibi (Ex. habous Bou - Hajeb)	Kabouti	38,00

OFFICE DU VIN — TUNIS

Parcelle de vigne retermes au bénéfice de l'appellation
« Mornag » « V.D.O.S. ».

(Application de l'article 2 de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 mai 1973, relatif à l'appellation

« MORNAG » « V.D.O.S. »

NOM OU RAISON SOCIALE des producteurs exploitants	DESIGNATION ou origine de la propriété	SITUATION des parcelles de vigne	SURFACE en production en hectare
O. T. D. - U. C. P. Ouzra	Ex. Société du Domaine d'Ouzra	Ouzra	7,00
		Le Mornag	38,00
			61,00
			20,00
			44,00

Nom ou raison sociale des producteurs exploitants	DESIGNATION ou origine de la propriété	SITUATION des parcelles de vigne	SURFACE en production en hectare
O.T.D. - U. C. P. Sidi-Saad	Ex. Société du Domaine de Sidi - Saad	Sidi-Saad Le Mornag	15,00
			62,00
			71,00
			13,00
			32,00
Groupement Obligatoire des viticulteurs (G.O.V.P.F.).....	Echamine	Ahmed Zaid Le Mornag	16,00
			12,00
			4,00
Institut National Agronomique de Tunisie (Ministère de l'Agriculture) I.N.A.T.	Ex. Tardy	Zaouia du Mornag	5,00
			25,00
			15,00
			2,00
			3,00
Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie (Ministère de l'Agriculture)	Ex. Société Tunisienne Viticole et Maraichère (Terrasse)	Ahmed Zaid Le Mornag	3,00
			2,00
			2,00
			2,00
			2,00
			4,00

N° E-290

COMMUNIQUE DE L'OFFICE DU VIN*Classement des vins d'appellation et vins supérieurs au titre de l'année 1977***Décision de la Commission de Classement du 26 Mai 1977**

Sont classés vins d'appellation d'origine et vins supérieurs au titre de l'année 1977; les quantités de vin désignées ci-dessous

NOM ET PRENOMS ou Raison Sociale du Détenteur	LIEU de Détention	QUANTITES Classées en hecto.	TYPE de vin	LOT ou cuve N°	MILLESIME	N° DE CONTROLE
V.D.O.S. MORNAG						
Cave Coopérative Viticole du Mornag.	Mornag Cave Bonomo	10.736	Rouge	Lot I	1976	ZG 02.005.01 76-77
VINS SUPERIEURS						
Cave Coopérative Viticole de Ghezala	Mateur Ghezala case K. 16	5.000	Rosé	61	1976	BZ 04.006.01 76-77
		5.000	Rosé	62	1976	BZ 04.006.01 76-77
Cave Coopérative Viticole de Bou Arkoub	Bou - Arkoub Cave K. 55	865	Rosé	B. 6	1976	NB 01.003.03 76-77
Cave Coopérative Viticole de Gramballa	Gramballa Cave K. 24	800	Rouge	29	1976	NB 02.003.04 76-77
		800	Rouge	37	1976	NB 02.003.04 76-77
Cave Coopérative Viticole de Takelsa.	Takelsa	760	Rosé	32	1976	NB 10.008.05 76-77

Application de l'article 6 du décret n° 76-788 du 31 août 1976.

N° E-291.

Bilans des Offices, des Sociétés Nationales et des Sociétés à Economie Mixte

La circulaire du Premier Ministre N° 54 du 24 décembre 1976 prévoit la publication au J.O.R.T. des comptes prévisionnels de fonctionnement, des comptes prévisionnels d'investissements, des programmes de financements, des bilans, comptes d'exploitation générale et comptes de pertes et profits des Offices, Sociétés nationales et Sociétés d'économie mixte.

Ces documents doivent être adressés avant le 30 octobre de chaque année, après leur approbation définitive, en 30 exemplaires dont 15 en langue arabe et 15 en langue française au Premier Ministère. Ils seront communiqués à l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne aux fins de publications au J.O.R.T.

A titre exceptionnel seuls les bilans relatifs à l'exercice 1975 feront l'objet d'une diffusion au cours des prochains numéros du J.O.R.T.. Cette publication se fera par secteur d'activité selon le programme suivant :

- Secteur des transports
- Secteur agricole
- Secteur du bâtiment
- Secteur de l'infrastructure
- Secteur industriel
- Secteur commercial

Dans les pages suivantes sont publiées les bilans se rapportant aux entreprises ci-dessous énumérées du secteur des transports

- Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens
- Société Nationale des Transports
- Société de Transport des Marchandises
- Société Tunis-Air
- Société Régionale des Transports du Gouvernorat de Gabès
- Société Gabès Chimie Transport

Société Nationale des

BILAN au

ACTIF

	Montant brut	Amort. ou Prov. P, Dépréciation	Montant net
VALEURS IMMOBILISEES			
<i>Frais d'établissement :</i>			
Frais de premier établissement	312 768, 811	221 896, 320	90 872, 491
Frais financiers sur acquisition d'immeubles	13 901 815, 910	1 609 335, 286	12 292 480, 624
	<u>14 214 584, 721</u>	<u>1 831 231, 606</u>	<u>12 383 353, 115</u>
<i>Immobilisations :</i>			
Terrains	567, 000		567, 000
Voies, ouvrages d'art et signalisation	6 750 235, 760	800 663, 162	5 949 572, 598
Constructions	441 079, 291	147 012, 259	294 067, 032
Matériel et outillage	2 787 917, 570	971 450, 809	1 816 466, 741
Matériel de transport	21 334 236, 048	5 833 567, 852	15 500 668, 196
Autres immobilisations corporelles	116 364, 385	59 994, 106	56 370, 279
Agencement, aménagement et installations	10 127, 939		10 127, 939
Apports de l'Etat	9 509 600, 000	2 595 300, 000	6 914 300, 000
Immobilisations en cours	5 883 562, 833		5 883 562, 833
	<u>46 833 690, 826</u>	<u>10 407 988, 208</u>	<u>36 425 702, 618</u>
<i>Autres valeurs immobilisées :</i>			
Prêt à plus d'un an	27 180, 698		27 180 698
Participations	331 226, 834		331 226, 834
Dépôts et cautionnements	4 427, 565		4 427, 565
	<u>362 835, 097</u>		<u>362 835, 097</u>
VALEURS D'EXPLOITATION			
<i>Stocks :</i>			
Approvisionnements	4 334 516, 394	433 451, 640	3 901 064, 754
Matériel de parc	62 153, 547		62 153, 547
Approvisionnement pour applications et modifications	5 443, 835	544 383	4 899, 452
Travaux en cours	872 464, 036		872 464, 036
	<u>5 274 577, 812</u>	<u>433 996, 023</u>	<u>4 840 581, 789</u>
VALEURS REALISABLES			
A COURT TERME ET DISPONIBLES			
<i>Comptes de tiers :</i>			
Fournisseurs, commandes en cours	3 872 012, 246		3 872 012, 247
Clients	2 645 884, 931	313 978, 141	2 331 906, 790
Personnel	374 394, 218		374 394, 218
Etat	2 116 488, 051		2 116 488,051
Débiteurs divers	4 711 248, 313		4 711 248, 313
Comptes de régularisation — Actif	25 233, 773		25 233, 773
Comptes d'attente et à régulariser	883 034, 136		883 034, 136
<i>Comptes financiers :</i>			
Effets à recevoir	284 229, 626		284 229, 626
Titres de placement	34 791, 014		34 791, 014
Banques	5 631, 080		5 631, 080
Chèques postaux	100 155, 433		100 155, 433
Caisses des organismes publics	9 189, 687		9 189, 687
Caisses	35 100, 040		35 100, 040
	<u>15 097 392, 549</u>	<u>313 978, 141</u>	<u>14 783 414, 408</u>
RESULTATS			
Résultat net de l'Exercice			3 414 104, 460
Résultats en instance d'affectation			1 443 856, 094
			<u>73 653 847, 581</u>
<i>TOTAL du Bilan au 31.12.1975</i>			

Chemins de Fer Tunisiens

31 Décembre 1975

PASSIF

Montant

CAPITAUX A LONG ET MOYEN TERMES

<i>Capital propre et réserves :</i>	
Fonds de dotation	18 357 987, 868
Réserves	695 210, 771
	<u>19 053 198, 639</u>
<i>Provisions pour risques et charges :</i>	
Provisions pour risques	5 232 500, 681
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	11 719 392, 671
	<u>16 951 893, 352</u>
<i>Dettes à moyen et long termes :</i>	
Dettes à plus d'un an	25 776 216, 602
	<u>25 776 216, 602</u>
DETTES A COURT TERME	
<i>Comptes de tiers :</i>	
Fournisseurs	1 070 120, 079
Clients, acomptes reçus sur commandes en cours	371 364, 239
Personnel	498 414, 885
Etat	3 184 969, 980
Créditeurs divers	3 142 006, 736
Autres créditeurs	130 236, 389
Comptes de régularisation - Passif	29 375, 879
Comptes d'attente et à régulariser	127 834, 035
<i>Comptes financiers :</i>	
Emprunts échus et non payés	280 987, 698
Echéances sur emprunts à plus d'un an	1 041 519, 063
Effets à payer	715 000, 000
Banques	1 280 710, 005
	<u>11 872 538, 988</u>
TOTAL du Bilan au 31. 12. 1975	<u>73 653 847, 581</u>

Société Nationale

BILAN au 31

ACTIF

	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net
VALEURS IMMOBILISEES			
<i>Frais d'établissement</i>			
Frais financiers S/Acquisitions de matériel de transport	252 351, 560	111 715, 103	140 642, 457
— — S/Crédits bancaires	1 376 728, 986	427 240, 884	949 488, 102
— — S/Crédit Relais Etat	110 000, 000	14 473, 690	95 526, 310
— — S/Crédit BIRD-AID	3 056 210, 283	154 349, 098	2 901 861, 185
Frais d'études	31 697, 980	22 659, 192	9 038, 788
Frais d'enregistrement et divers	36 210, 992	11 805, 198	24 405, 794
<i>Total</i>	4 863 205, 801	742 243, 165	4 120 962, 636
Terrains	140 730, 750	—	140 730, 750
Constructions	1 206 614, 252	482, 346 768	724 267, 484
Matériel et outillage	167 254, 540	52 261, 706	114 992, 834
Matériel de transport	11 360 930, 217	7 138 287, 350	4 222 642, 867
Mobilier matériel de bureau	164 463, 403	27 942, 306	136 521, 097
Agencement, aménagement, installations	91 954, 388	59 259, 820	32 694, 568
Immobilisations en cours	3 750, 000	—	3 750, 000
<i>Total</i>	18 384 032, 616	7 760 097, 950	10 623 934, 666
Prêts à plus d'un an	—	—	482 820, 334
Participations	—	—	1 118 615, 000
Dépôts et cautionnements	—	—	106 865, 147
<i>Total</i>	—	—	1 708 300, 481
VALEURS D'EXPLOITATION			
Matières consommables	2 513 978, 113	170 000, 000	2 343 978, 113
<i>Total</i>	2 513 978, 113	170 000, 000	2 343 978, 113
VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES			
Fournisseurs d'immobilisations	500 287, 401	23 345, 085	2 391 647, 148
Avances sur commandes Clients	—	—	476 942, 316
Société du groupe	729 457, 122	340 000, 000	389 457, 122
Autres débiteurs	—	—	199 096, 957
Compte de régularisation actif	—	—	274 572, 874
Effets à recevoir	—	—	217 446, 905
Chèques à encaisser	—	—	16 848, 734
Obligations	—	—	100, 500
Caisses	—	—	66 423, 138
Compte de régie d'avances et d'accréditifs	—	—	667, 653
<i>Total</i>	—	—	4 033 203, 347
RESULTATS			592 433, 038
<i>Résultat de l'exercice / Déficit</i>			—
TOTAL GENERAL			23 422 812, 281

des Transports

Décembre 1975

		PASSIF
		<u>MONTANTS</u>
CAPITAUX PERMANENTS		
Capital social		2 978 462, 324
Réserves pour réinvestissements exonérés		2 184 310, 825
Report à nouveau		130 871, 161
	<i>Total</i>	<u>5 293 644, 310</u>
Provisions pour charges d'amortissement		175 000, 000
Provisions pour charges de congés et salaires du personnel		50 000, 000
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		3 706 661, 972
	<i>Total</i>	<u>3 931 661, 972</u>
Crédits bancaires à plus d'un an		6 244 792, 131
Autres dettes à plus d'un an		921 853, 903
Crédit Relais Etat tunisien		1 000 000, 000
	<i>Total</i>	<u>8 166 646, 034</u>
DETTES A COURT TERME		
Fournisseurs ordinaires		455 331, 493
Etat Impôts et Taxes		1 066 210, 775
Fournisseurs d'immobilisations		363 345, 820
Versements restant à effectuer sur titres non libérés		3 500, 000
Autres créditeurs		872 015, 405
Compte de régularisation passif		435 008, 181
Autres emprunts à moins d'un an		1 299 170, 462
Effets à payer - Fournisseurs		1 512 511, 622
Banques et chèques postaux		23 766, 207
	<i>Total</i>	<u>6 030 859, 965</u>
	TOTAL GENERAL	<u>23 422 812, 281</u>

Société de Transport

BILAN au 31

ACTIF

	Montant brut	Amortissement ou Provision	Montant net
<i>Frais d'établissement :</i>			
Frais financiers sur acquisitions d'immobilisations	158 506, 881	106 876, 883	51 629, 998
<i>Total</i>	158 506, 881	106 876, 883	51 629, 998
<i>Immobilisations :</i>			
Terrains	11 910, 000	—	11 910, 000
Constructions	104 360, 413	18 354, 556	86 005, 857
Matériel et outillage	83 645, 959	36 666, 918	46 979, 041
Matériel de chantier et d'exploitation	52 267, 432	28 503, 278	23 764, 154
Matériel roulant d'exploitation	6 154 103, 674	3 822 914, 474	3 858 495, 356
Matériel investi par prélèvement sur bénéfices	1 527 306, 156	—	1 527 306, 156
Matériel auto-service	95 597, 120	40 578, 787	55 018, 333
Matériel de transport	38 895, 172	25 353, 506	13 541, 666
Matériel service social	1 196, 800	1 196, 800	—
Matériel de rechange	177 814, 737	92 888, 057	84 926, 680
Mobilier de bureau	43 775, 842	32 422, 283	11 353, 559
Matériel de bureau	15 042, 137	5 933, 393	9 108, 744
Agencement, aménagement et installations	152 310, 226	45 553, 606	106 756, 620
<i>Total</i>	8 458 225, 668	4 150 365, 658	4 307 860, 010
<i>Autres valeurs immobilisées :</i>			
Titres de participation	805 119, 000	—	805 119, 000
Dépôts et cautionnements	5 628, 765	—	5 628, 765
<i>Total</i>	810 747, 765	—	810 747, 765
<i>Valeurs d'exploitation :</i>			
Stock de marchandises	547 495, 576	—	547 495, 576
Stock de matériaux consommables	10 317, 938	—	10 317, 938
<i>Total</i>	557 813, 514	—	557 813, 514
<i>Valeurs réalisables à court terme :</i>			
Clients	1 320 676, 445	5 485, 432	1 315 191, 013
Personnel	28 230, 243	—	28 230, 243
Débiteurs divers	63 550, 196	—	63 550, 196
Compte de régularisation actif	138 878, 376	—	138 878, 376
Compte d'attente à régulariser	2 149, 912	—	2 149, 912
Warrants et effets à recevoir	54 904, 483	—	54 904, 483
Chèques à encaisser	63 899, 470	—	63 899, 470
Emprunt national	11 160, 096	—	11 160, 096
<i>Total</i>	1 683 449, 221	5 485, 432	1 677 963, 789
<i>Valeurs disponibles :</i>			
Banques et chèques postaux	220 888, 480	—	220 888, 480
Caisses	10 513, 368	—	10 513, 368
<i>Total</i>	231 401, 848	—	231 401, 848
TOTAL GENERAL	11 900 144, 897	4 262 727, 973	7 637 416, 924

de Marchandises

Décembre 1975

PASSIF

Montant

Capitaux propres et réserves :

Capital social	441 885, 000
Réserve légale	44 188, 500
Réserves ordinaires	1 060 873, 339
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 527 306, 156
Report à nouveau	106 052, 400
Total	3 180 305, 395

Provisions pour pertes et charges :

Provisions pour litiges	9 125, 810
Total	9 125, 810

Dettes à long terme :

Emprunts à plus d'un an	1 603 452, 375
Effets à payer à plus d'un an	243 759, 795
Total	1 847 212, 170

Dettes à court terme :

Fournisseurs	522 741, 627
Clients	410, 050
Personnel	8 044, 554
Etats-impôts-Taxes	335 857, 533
Actionnaires dividendes dus	212 400, 459
Créditeurs divers	179 475, 871
Versement restant à effectuer sur titres partie non libérée	15 000, 000
Compte de régularisation passif	109 281, 526
Compte d'attente à régulariser	7 061, 135
Emprunts à moins d'un an	499 690, 475
Effets à payer à moins d'un an	474 957, 055
Total	2 364 920, 285

Résultats :

Résultat en instance d'affectation	235 853, 264
Total	235 853, 264

TOTAL GENERAL 7 637 416, 924

BILAN arrêté au

ACTIF

	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net
VALEURS IMMOBILISEES			
<i>Frais d'établissements :</i>			
Frais d'augmentation du capital	21 151, 815	7 050, 605	14 101, 210
Frais d'acquisition et d'immobilisations	24 351, 585	23 359, 435	992, 150
		<i>Total</i>	15 093, 360
<i>Immobilisations :</i>			
Terrains	52 209, 500	—	52 209, 500
Constructions	278 741, 302	101 500, 940	177 240, 362
Matériel et outillage	4 173 967, 025	1 439 999, 268	2 733 967, 757
Matériel de transport aérien	24 832 131, 142	9 767 673, 334	15 064 457, 808
Matériel de transports roulant	791 685, 479	503 890, 881	287 794, 598
Mobilier et matériel de bureau	625 138, 440	210 231, 955	414 906, 485
Agencements, aménagements et installations	672 714, 216	422 590, 569	250 123, 647
Immobilisations incorporelles	83 776, 868	—	83 776, 868
Immobilisations en cours	2 578 498, 129	—	2 578 498, 129
		<i>Total</i>	21 642 975, 154
<i>Autres valeurs immobilisées :</i>			
Prêts à plus d'un an	192 354, 897	—	192 354, 397
Titres de participation	269 966, 800	100 550, 000	169 416, 800
Dépôts et cautionnements	22 059, 064	—	22 059, 064
		<i>Total</i>	383 830, 761
VALEURS D'EXPLOITATIONS			
Stock magasin	860 536, 297	21 436, 481	839 099, 816
Stock hôtellerie	362 164, 249	—	362 164, 249
		<i>Total</i>	1 201 264, 065
VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES			
<i>Comptes de tiers :</i>			
Fournisseurs, avances sur commandes	116 886, 065	—	116 886, 065
Clients	2 734 910, 169	—	2 734 910, 169
Clients douteux	309 294, 727	308 582, 308	712, 419
Débiteurs divers	1 040 167, 135	—	1 040 167, 135
Débiteurs douteux	103 209, 185	99 360, 977	3 848, 208
Comptes du personnel	80 036, 055	—	80 036, 055
Etats, impôts et taxes	497 994, 510	—	497 994, 510
Comptes de régularisation « Actif »	277 154, 277	—	277 154, 277
		<i>Total</i>	4 751 708, 838
<i>Comptes financiers :</i>			
Chèques à encaisser	30 151, 577	—	30 151, 577
Titres de placement	318 662, 232	—	318 662, 232
Banque et chèques postaux	2 495 496, 193	—	2 495 496, 193
Caisse	9 416, 622	—	9 416, 622
		<i>Total</i>	2 853 726, 624
	TOTAL GENERAL :		30 848 598, 802

Tunis-Air

31 Décembre 1975

PASSIF

CAPITAUX A MOYEN ET LONG TERME

Capital propre et réserves :

	Montant
Capital social	2 400 000, 000
Réserves légales	140 437, 531
Réserves pour réinvestissements exonérés	4 270 519, 890
Réserve spéciale de réévaluation	54 135, 310
Fonds de prévoyance statutaire	4 212 175, 546
Total :	11 077 268, 277

Provisions pour risques et charges :

Provisions pour charges	1 485 679, 530
Total	1 485 679, 530

Dettes à moyen et long terme :

Billet de principal Boeing	7 930 445, 436
Total	7 930 445, 436

Dettes à court terme :

Rémunérations dues au personnel	13 692, 915
Oppositions sur salaires	14 099, 709
Fournisseurs	2 620 923, 501
Comptes courants d'associés	43 895, 450
Autres créditeurs	4 345 330, 537
Comptes de régularisation « Passif »	1 044 159, 943
Douanes, fret, import-export	22 368, 903
Effet à payer Boeing	1 935 295, 994
Total	10 039 766, 952

Résultats :

Bénéfice de l'exercice	315 438, 607
------------------------	--------------

TOTAL GENERAL : 30 848 598, 802

Société Régionale de Transport du

Route de Médenine

BILAN au 31

ACTIF

	Montant brut	Amortissement	Montant net
<i>Frais d'établissement :</i>			
Frais financiers sur acquisitions d'immobilisations	131 095, 034	46 115, 242	84 979, 792
		<i>Total</i>	84 979, 792
<i>Valeurs immobilisées :</i>			
Terrain	32 795, 000	—	32 795, 000
Bâtiments administratifs et autres	36 411, 737	15 484, 748	20 926, 989
Constructions acquises avec bénéfices réinvestis	37 683, 694	10 855, 106	26 828, 588
Machines, outils	23 601, 357	17 794, 040	5 807, 317
Matériel de transport de marchandises	1 191 262, 449	371 633, 750	819 628, 699
Matériel de transports de marchandises acquis avec bénéfices réinvestis	120 528, 130	109 918, 113	10 610, 017
Matériel de transport de voyageurs	956 340, 911	427 938, 921	528 401, 990
Matériel de transport de voyageurs acquis avec bénéfices réinvestis	127 625, 832	113 310, 513	14 315, 319
Matériel de transport rapide acquis avec bénéfices réinvestis	3 813, 400	2 732, 939	1 080, 461
Matériel de servitude	27 671, 948	18 794, 038	8 877, 910
Mobilier et matériel de bureau	22 259, 764	8 135, 753	14 124, 011
Matériel d'appartement (Agences)	967, 001	250, 861	716, 140
Agencements, aménagements et installations	17 554, 068	5 615, 949	11 938, 119
	<i>Total</i>	1 102 464, 731	1 496 050, 560
<i>Autres valeurs immobilisées :</i>			
Participations	153 035, 000	—	153 035, 000
Dépôts et cautionnements	1 376, 400	—	1 376, 400
		<i>Total</i>	154 411, 400
<i>Valeurs d'exploitation :</i>			
Pneumatiques	19 682, 595	—	19 682, 595
Lubrifiants	4 011, 380	—	4 011, 380
Gas-oil	908, 838	—	908, 838
Pièces détachées	291 782, 157	—	291 782, 157
Imprimés	3 468, 200	—	3 468, 200
	<i>Total</i>		319 853, 170
<i>Valeurs réalisables :</i>			
Fournisseurs (avances)	3 236, 680	—	3 236, 680
Clients ordinaires	227 561, 365	—	227 561, 365
Clients de l'Etat et des collectivités publiques	53 640, 471	—	53 640, 471
Personnel	21 905, 412	—	21 905, 412
Compte de régularisation actif	4 527, 964	—	4 527, 964
Débiteurs divers	45 128, 978	—	45 128, 978
Titres de placement	28 738, 076	—	28 738, 076
	<i>Total</i>		384 738, 946
<i>Valeurs disponibles :</i>			
Caisses	10 676, 913	—	10 676, 913
Banques	3 537, 896	—	3 537, 896
C. C. P.	232, 058	—	232, 058
Chèques et coupons à encaisser	101 053, 730	—	101 053, 730
	<i>Total</i>		115 500, 597
	TOYAL GENERAL		2 555 534, 465

Gouvernorat de Gabès (SOTREGAMES)

Gabès

Décembre 1975

PASSIF

Montant

<i>Capitaux propres et réserves :</i>	
Capital social	307 470, 000
Réserves légales	30 747, 000
Réserve de renouvellement	342 885, 866
<i>Total</i>	681 102, 866
 <i>Dettes à moyen et long terme :</i>	
Dettes à plus d'un an	763 148, 085
<i>Total</i>	763 148, 085
 <i>Dettes à court terme :</i>	
Fournisseurs ordinaires	35 820, 292
Clients, avances et acomptes reçus sur commandes	510, 002
Etat	110 588, 864
Personnel	31 251, 808
Actionnaires	22 756, 658
Créditeurs divers	66 871, 443
C.N.S.S.	23 718, 112
Effets à payer aux fournisseurs	501 926, 037
Charges à payer	12 545, 949
Charges à payer à titre d'oeuvres sociales	61 953, 702
Banques	5 581, 655
<i>Total</i>	873 524, 522
 <i>Résultat :</i>	
Résultat de l'exercice	237 758, 992
<i>Total</i>	237 758, 992
TOTAL GENERAL	2 555 534, 465

Gabès Chimie

BILAN au 31

ACTIF

	Montant
<i>Frais d'établissement :</i>	
Frais d'établissement Gabès	158 084, 192
Amortissement	60 443, 965
Frais d'établissement Gafsa	291 326, 991
Amortissement	42 323, 339
<i>Total</i>	<u>346 643, 879</u>
 <i>Immobilisation :</i>	
Navire Gabès	1 758 127, 800
Amortissement Gabès	659 297, 925
Navire Gafsa	4 026 679, 800
Amortissement Gafsa	584 987, 093
Mobilier et matériel de bureau	5 251, 872
Amortissement mobilier et matériel de bureau	1 273, 672
<i>Total</i>	<u>4 544 500, 782</u>
 <i>Valeurs réalisables et disponibles :</i>	
Avance au personnel	7 618, 531
C.C. I.C.M.	517 027, 961
Divers à régulariser	3 658, 862
Caisse capitaine	4 556, 056
Société Tunisienne de Banque	29 957, 441
<i>Total</i>	<u>562 818, 851</u>
TOTAL GENERAL	<u>5 453 963, 512</u>

Transport

Décembre 1975

	PASSIF
	<u>Montant</u>
<i>Capital et réserve :</i>	250 000, 000
Capital	1 187, 000
Réserve légale	10 066, 213
Report à nouveau	261 253, 213
<i>Total</i>	<u>261 253, 213</u>
 <i>Dettes à long terme :</i>	 429 748, 820
Prêt gouvernemental Gabès	443 253, 793
Prêt B.F.C.E.	1 294 965, 100
Prêt gouvernemental Gafsa	1 750 004, 729
Prêt Paris - Bas	350 000, 946
Prêt B.F.C.E.	4 267 973, 388
<i>Total</i>	<u>4 267 973, 388</u>
 <i>Dettes à court terme :</i>	 527 999, 572
Echéance de l'année / dettes à long terme	27 595, 111
Compte courant	156 179, 112
Fournisseurs divers	58 804, 109
Autres créances	105 538, 500
Charges à payer	12 256, 267
Dividende à payer	888 372, 671
<i>Total</i>	<u>888 372, 671</u>
 Résultat de l'exercice 1975	 36 364, 240
<i>TOTAL GENERAL</i>	<u>5 453 963, 512</u>

BANQUE

Société Anonyme au capital

Siège Social : 14, Avenue

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 24 mai 1977 sous la présidence de Mon-
qui se soldent par un bénéfice net de 413.414,569 dinars.

Après affectation aux différentes réserves statutaires, extraordinaires et au fonds
dende statutaire (4 %) et de super-dividende (3 %), soit 0,350 dinar brut par action

Le paiement en sera effectué aux guichets de notre Banque contre estampillage des

L'Assemblée Générale Ordinaire a par ailleurs procédé, après cooptation du Conseil
Directeur Général de la S.T.A.R., au poste d'Administrateur en remplacement de feu

Elle a adopté également les autres résolutions soumises à son approbation.

BILAN au 31

(Avant répartition
(Tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée

ACTIF

	Montant
Caisse, chèques postaux, institut d'émission	1 142 600, 289
Banques et correspondants	4 089 221, 728
Portefeuille escompte	19 350 552, 280
Comptes courants débiteurs	22 839 080, 866
Débiteurs divers	2 602 552, 627
Débiteurs par caution et acceptation	22 888 684, 870
Effets publics et autres titres	8 541 357, 234
Participations	1 050 120, 000
Divan	13 051 618, 832
Immobilisations et non valeurs valeurs nettes d'amortissement	1 559 719, 518
TOTAL :	97 115 508, 244

HORS

Effets réescomptés circulant sous notre endos

Compte de profits et pertes arrêté

(Tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée

DEBIT

Intérêts bonifiés aux créanciers et divers	2 243 152, 610
Frais d'exploitation	2 265 767, 458
— Frais du personnel	1 426 750, 922
Amortissements et provisions constitués	152 246, 216
Bénéfice net de l'exercice	413 414, 569
TOTAL :	5 074 580, 853

DU SUD

de 4.000.000 de Dinars

de Paris — TUNIS

ORDINAIRE DU 24 MAI 1977

sieur Said CHENIK, a approuvé à l'unanimité le Bilan et les Comptes de l'exercice 1976

social, l'Assemblée Générale a décidé de distribuer 198.719,885 dinars à titre de dividendes de 5 dinars.

titres nominatifs à partir du lundi 11 juillet 1977.

d'Administration, à la désignation définitive de Monsieur Hédi ENNAIFER, Président Mahmoud KHIARI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décembre 1976

des bénéfices
Générale des actionnaires tenue le 24 Mai 1977)

Dépôts à vue
Bons et comptes à terme
Banques et correspondants
Créditeurs divers
Engagements par caution et acceptation
Divers
Provisions
Réserves
Capital
Bénéfice de l'exercice

PASSIF

Montant

33 350 889, 069
22 464 232, 000
5 107 127, 328
3 483 092, 930
22 888 684, 870
3 226 175, 358
712 013, 527
1 469 878, 593
4 000 000, 000
413 414, 569

TOTAL :

97 115 508, 244

BILAN

8 343 678, 781

au 31 Décembre 1976

Générale des actionnaires du 24 Mai 1977)

Intérêts et commissions perçues
--- Portefeuille : 2 161 663, 287
--- Comptes courants débiteurs : 1 912 998, 676
--- Autres comptes : 587 517, 921
Bénéfice sur opérations de changes et de titres
Provisions devenues disponibles
Profits divers
Pertes diverses
Pertes et profits sur exercice antérieur

CREDIT

4 662 179, 884

143 737, 156
4 910, 810
243 988, 410
19 764, 593

TOTAL :

5 074 580, 853

032 10

UNITED STATES DEPARTMENT OF
JUSTICE

MEMORANDUM FOR THE ATTORNEY GENERAL
SUBJECT: [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

A votre disposition à l'IORT :

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Série Spéciale

LE NUMÉRO 1 :

TABLEAUX D'AVANCEMENT

des Personnels de l'État,
des Collectivités Publiques Locales
et des Établissements Publics
à Caractère Administratif

En vente à l'IORT à Radès, Km 2
ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition

Pour la légalisation de la signature : Le Président de la Mena

Certifié conforme : Le Président-Directeur Général de l'I.O.R.T.

Journal Officiel de la République Tunisienne

(Publication officielle)

(Hebdomadaire)

Composé et tiré sur les presses de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Les abonnements, achats de numéros et remise des ordres d'insertion d'annonces et d'avis d'appel d'offres peuvent s'effectuer :

Au siège de l'I. O. R. T. :
Radès, km 2

Téléphones : 295-014
295-124

Au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 243-873

Le numéro original : 100 Millimes
L'original avec sa traduction : 150 Millimes
Les annonces (la ligne) : 265 Millimes
Comptes Financiers (la page) : 50 Dinars

A B O N N E M E N T S *			
PAYS	EDITION	SIX MOIS	UN AN
		(Dinars)	(Dinars)
Tunisie - Algérie - Maroc...	Original	4,500	7,000
	Original et traduction	6,100	9,600
Autres Pays	Original	6,100	10,500
	Original et traduction	7,900	14,000

* Pour l'Etranger frais d'envoi en-sus.

Le règlement des factures et achats s'effectue exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de :

*Imprimerie Officielle
de la République Tunisienne*

C. C. P. N° 610 - 15 à Tunis

S. T. B. Tunis 57 60 88

S. T. B. Mégrine 450 225 206

B. N. T. Tunis 006 046

U.I.B. Agence A 35 70 100